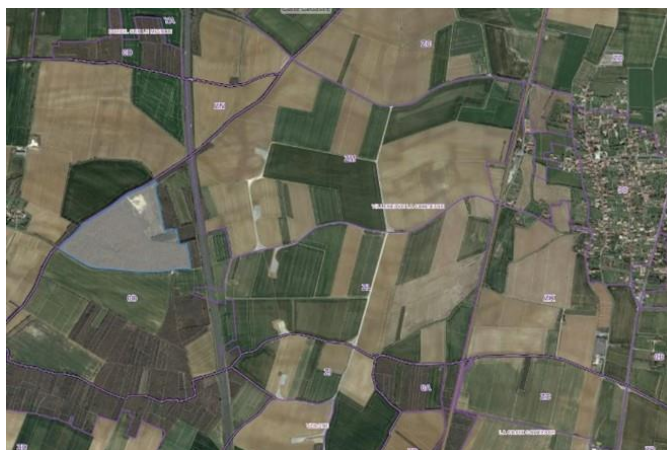


**Département de Charente-Maritime  
Commune de Villeneuve La Comtesse**

**Enquête publique Unique  
préalable à**

**2. La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve la Comtesse.**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Enquête du 13 septembre au 13 octobre 2023**

**Marie-Christine BERTINEAU**



Ce dossier comporte quatre documents :

- **Rapports d'enquête et leurs annexes**
- **Conclusions et avis motivé sur la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve la Comtesse**
- **Conclusions et avis motivé sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol déposée par la SAS Villeneuve la Comtesse**

## Table des matières

1.	Introduction .....	4
1.1	Objets de l'enquête .....	4
1.1.1	La demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque .....	4
1.1.2	Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve la Comtesse .....	5
1.2	Quelques rappels réglementaires .....	5
2.	Déroulement de l'enquête publique.....	6
2.1	Saisine.....	6
2.2	Composition du dossier .....	6
2.3	Publicité.....	7
2.3.1	Affichage .....	7
2.3.2	La presse .....	7
2.3.3	Voie électronique .....	8
2.4	Opérations préalables à l'enquête.....	8
2.5	Déroulement de la période d'enquête.....	8
2.6	Opérations à l'issue de l'enquête.....	8
3.	Le projet.....	9
3.1	Le contexte .....	9
3.1.1	Présentation de la commune.....	9
3.1.2	Historique .....	9
3.1.3	La procédure choisie et justifications de la modification projetée .....	11
3.2	Les impacts du projet.....	12
3.2.1	Le projet de construction prévu sur la parcelle .....	12
3.2.2	Les différents avis.....	14
3.2.3	Les impacts du projet.....	15
4.	Observations du public et questions du commissaire enquêteur. ....	18
4.1	Observations du public .....	18
4.1.1	Sur le registre papier.....	18
4.1.2	Reçues par mail .....	18
4.2	Questions du commissaire enquêteur .....	20
4.2.1	Question n°1 .....	20
	ANNEXES .....	24

En 2019, la municipalité de Villeneuve la Comtesse, village situé au nord-est du département de Charente Maritime est sollicitée par la société WPD Solar France pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de sa commune. Ayant sur sa commune un terrain pouvant correspondre aux exigences d'une telle installation, elle répond favorablement à l'examen de ce projet.

Cependant, le PLU de la commune en l'état ne permet pas d'autoriser l'implantation de cette centrale sur le terrain concerné.

C'est pour cela que l'enquête publique organisée par le préfet de Charente Maritime, revêtira la forme d'une enquête unique avec 2 objets différents, 2 maitres d'ouvrage distincts, 2 rapports d'enquête et 2 conclusions et avis.

Ce rapport ne traitera que de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme

## **1. Introduction**

### **1.1 Objets de l'enquête**

#### **1.1.1 La demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque**

Un des deux objets de cette enquête unique porte sur le projet présenté par la société « Energie Villeneuve La Comtesse SAS » qui concerne une demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 2,71 hectares située à l'extrémité ouest de la commune de Villeneuve la Comtesse dans le département de Charente-Maritime. L'emprise parcellaire totale du projet serait de 3,74 hectares.

Ce parc sera composé de modules photovoltaïques et des installations techniques nécessaires, d'une puissance capable de produire 2730 MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle hors chauffage d'environ 1074 habitants. Ce projet serait implanté sur une ancienne carrière ayant servi à la construction de l'autoroute A 10 en 1988 puis devenue décharge sauvage dans laquelle ont été entreposés des déchets inertes et des végétaux avant d'être clôturée par son propriétaire (ce sujet fera l'objet d'un rapport d'enquête distinct de celui-ci.)

Comme le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve La Comtesse tel qu'en l'état ne permet pas d'autoriser ce permis de construire, le PLU de la commune doit donc être modifié.

### **1.1.2 Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve la Comtesse**

L'autre objet de cette enquête et du présent rapport, est la demande faite par la commune de Villeneuve la Comtesse de revoir son PLU afin de permettre l'installation de la centrale photovoltaïque.

En effet, cette ancienne carrière a été classée en zone agricole A lors de l'approbation du PLU de la commune en 2013 et lors de sa révision en 2014. Ce zonage ne permet donc pas l'implantation d'une centrale photovoltaïque. L'objectif de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet d'intérêt général vise à modifier le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les règlements écrit et graphique du PLU pour permettre la réalisation de l'installation photovoltaïque.

Par ailleurs l'accès au site prévu se fait par un chemin entouré de bois qui sont classés en EBC (espace boisé classé). Il est prévu d'agrandir ce chemin le faisant passer de 6 m à 15 m pour permettre la circulation des engins pour le chantier. Il est donc également demandé de réduire la protection EBC sur cette surface.

## **1.2 Quelques rappels réglementaires**

Il s'agit ici d'une enquête unique. Il convient d'en rappeler la procédure particulière relevant de l'article R123-7 du code de l'environnement.

« Lorsqu'en application de [l'article L. 123-6](#) une enquête publique unique est réalisée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage responsable des différents éléments du projet, plan ou programme soumis à enquête et le dossier soumis à enquête publique est établi sous la responsabilité de chacun d'entre eux.

L'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête à chacune des autorités compétentes pour prendre les décisions en vue desquelles l'enquête unique a été organisée, au président du tribunal administratif et au maître d'ouvrage de chaque projet, plan ou programme ».

En l'occurrence, dans cette enquête publique unique, il y a 2 maîtres d'ouvrage : la commune de Villeneuve la Comtesse pour la mise en compatibilité du PLU et la société Villeneuve la Comtesse Energie pour le projet de centrale photovoltaïque.

Donc, il y aura un registre d'enquête unique pour les 2 objets. Cependant, dans un souci de clarté et de facilité de lecture, l'arrêté préfectoral prévoit la rédaction de 2 rapports distincts, un pour chaque procédure. Aussi le commissaire enquêteur, rédigera deux rapports, des conclusions et un avis distinct pour chacun des projets, il rédigera 2 procès-verbaux remis en mains propres à chacun des maîtres d'ouvrage.

Ce rapport concerne la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve la Comtesse suite à déclaration de projet.

## 2. Déroulement de l'enquête publique

### 2.1 Saisine.

Par délibération en date du 26 novembre 2021 du le Conseil Municipal de Villeneuve la Comtesse émet un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU afin de réaliser la construction d'un parc photovoltaïque présenté par la société WPD Solar France.

Le maire de la commune donne par ailleurs avis favorable à la demande de permis de construire déposé par la société Villeneuve la Comtesse Energies.

Par lettre reçue au Tribunal Administratif le **9 juin 2022** le Préfet de Charente-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n° **E23000086/86 du 15 juin 2023**, rendue par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique unique concernant la commune de Villeneuve la Comtesse. (**annexe 1**)

Marianne AZARIO, avec qui j'ai pris contact, a été désigné comme suppléante.

L'enquête publique a été prescrite par **arrêté préfectoral** du Préfet de Charente-Maritime en date du **26 juin 2023**. (**annexe 2**)

L'enquête publique a été programmée pour une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 13 septembre au vendredi 13 octobre 2023.

Afin de répondre aux demandes d'information et recevoir les observations présentées par le public, je me suis tenue en mairie de Villeneuve la Comtesse les :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14 h à 17 h
- Lundi 25 septembre 2023 de 14 h à 17 h
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14 h à 17 h

Les dossiers soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public à la mairie de Villeneuve la Comtesse aux horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête. Ils étaient également consultables sur le site de la préfecture.

### 2.2 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comprenait :

- Le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins,
- Lettre de demande de désignation d'un commissaire enquêteur par la mairie
- Arrêté préfectoral du 26 juin 2023 prescrivant l'enquête publique
- Courrier de la préfecture à la mairie pour transmission du dossier
- Avis d'enquête publique
- Copie de la presse du 26 février 2023 : information concernant le projet de mise en compatibilité du PLU
- Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Villeneuve la Comtesse du 26 novembre 2021 (déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU)

- Délibération du conseil municipal du 26 novembre 2021 portant sur la prestation de service de Vals de Saintonge pour la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU
- Prise en compte des avis de la MRAE et de la CDPENAF
- Avis de la MRAE
- Avis de l'INAO
- Avis de Eau 17
- Avis de la CDPENAF
- PV de la réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2022
- Décision du 15 juin 2023 du président du tribunal administratif de nomination d'un commissaire enquêteur
- Demande de la préfecture pour demande de la nomination d'un commissaire enquêteur
- Note de présentation avec résumé non technique
- PADD avant déclaration de projet
- PADD après déclaration de projet
- Règlement avant déclaration de projet
- Règlement après déclaration de projet
- Zonage avant et après déclaration de projet
- Tous les documents concernant l'enquête sur le permis de construire de la centrale photovoltaïque

-

## 2.3 Publicité

### 2.3.1 Affichage

Le 13 septembre 2023, j'ai pu constater que l'affichage avait été réalisé sur les panneaux extérieurs de la mairie comme en atteste le certificat d'affichage joint (**annexe 3**). Des panneaux d'affichage ont été apposés autour du site concerné et constatés par huissier. (**annexe 4**)

Les affiches et l'affichage ont été à la charge et apposées par la société Villeneuve la Comtesse Energies.

### 2.3.2 La presse

La publicité de l'enquête publique a été faite réglementairement dans les journaux suivants :  
 dans Sud-Ouest : les 25 août et 15 septembre 2023,  
 dans l'Agriculteur Charentais : les 25 août et 15 septembre 2023,  
 soit 15 jours avant l'enquête et dans la semaine qui a suivi le commencement de l'enquête

### **2.3.3 Voie électronique**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la Préfecture pouvant ainsi être consultable. Par ailleurs une boîte de courrier électronique a été ouverte afin que le commissaire enquêteur puisse recevoir par mail les remarques des personnes souhaitant utiliser ce mode de communication.

La publicité sur cette enquête a donc été faite correctement et conformément à la législation en vigueur.

## **2.4 Opérations préalables à l'enquête**

Les dates de la période d'enquête et les heures de permanence ont été choisies le 19 juin 2023 en concertation avec la Préfecture de Charente-Maritime après consultation des horaires d'ouverture de la mairie. Avant l'ouverture de l'enquête, le porteur de projet m'a fait parvenir le dossier mis à l'enquête.

Le 13 juillet à l'initiative de la Communauté de Communes de Vals de Saintonge, prestataire chargé par la municipalité d'instruire la mise en compatibilité du PLU, s'est tenue une réunion à la mairie de Villeneuve la Comtesse. Les participants étaient la maire de la commune, des représentantes de la préfecture, des représentants de la Communauté de Communes, des représentantes de la société WPD et le commissaire enquêteur. Le projet nous a été présenté et nous avons pu poser toutes les questions utiles à la bonne compréhension du dossier. Ensuite, avec le pétitionnaire, je me suis rendue sur le site envisagé pour la future implantation de la centrale photovoltaïque. J'ai pu constater que malgré une barrière à l'entrée du site, il était très facile d'y pénétrer à pied.

## **2.5 Déroulement de la période d'enquête**

Le dossier a été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Villeneuve la Comtesse durant toute la période de l'enquête.

La salle mise à disposition pour les permanences du commissaire enquêteur permettait de recevoir le public en toute confidentialité, d'examiner tous les documents et offrait toutes les commodités nécessaires. Les conditions matérielles pour le commissaire enquêteur et les visiteurs ont été tout à fait correctes.

## **2.6 Opérations à l'issue de l'enquête**

Le 13 octobre à 17 heures, j'ai clos le registre d'enquête que j'ai emporté ainsi que le dossier. Le 16 octobre j'ai remis le procès-verbal à madame la maire de Villeneuve la Comtesse (**annexe 6**). Celle-ci m'a fait parvenir sa réponse le 16 octobre 2023 (**annexe 7**).



## **3. Le projet**

Faisant suite à la sollicitation de la société WPD Solar France, la commune de Villeneuve la Comtesse souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur son territoire. En effet, il existe à l'ouest de la commune au lieu-dit Terrier Grolleau Ouest un espace dont les caractéristiques (ancienne carrière devenue décharge) pourraient autoriser l'implantation d'une telle installation.

Le propriétaire a donné son accord et a signé une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 25 ans pouvant être reconduite. Cependant, comme cela a été dit ci-dessus, le zonage actuel en zone A (agricole) de la parcelle concernée n'est pas compatible avec la construction d'une centrale photovoltaïque au sol. C'est pour cela que la municipalité a mis en place une procédure de mise en compatibilité de son PLU par déclaration de projet d'intérêt général.

### **3.1 Le contexte**

#### **3.1.1 Présentation de la commune**

La commune de Villeneuve la Comtesse se situe au nord-est du département de Charente-Maritime, à la limite du département des Deux-Sèvres. Le bourg est un village-rue qui s'est développé de chaque côté de la route départementale 150 reliant Saintes à Niort. Sa population compte actuellement 740 habitants et tend à se stabiliser après un déclin depuis 2012 où elle était de 762 habitants.

Cette population est principalement composée de personnes dont l'âge se situe entre 60 et 74 ans.

C'est une commune à vocation essentiellement agricole.

Elle fait partie de la communauté de communes des Vals de Saintonge qui regroupe 110 communes. Toutes les compétences obligatoires ont été transférées à la communauté de communes, cependant l'urbanisme est resté compétence municipale, il n'y a donc pas de PLUI et chaque commune a son propre PLU. Le PLU actuel de Villeneuve la Comtesse a été approuvé le 8 mars 2013 et a fait l'objet d'une révision allégée le 14 novembre 2014.

Le 26 novembre 2022 le conseil municipal de Villeneuve la Comtesse a autorisé la maire à signer une convention avec la communauté de communes Vals de Saintonge afin que cette dernière effectue l'étude de la mise en compatibilité du PLU de la commune.

#### **3.1.2 Historique**

Comme cela a été évoqué ci-dessus le PLU de Villeneuve la Comtesse a été adopté le 8 mars 2013 et a fait l'objet d'une révision allégée en novembre 2014.

Le projet de modification présenté à l'enquête publique est une modification du PADD et du règlement portant sur la création d'une zone Npv (zone naturelle photovoltaïque), sur la modification de la zone A (agricole) et sur la surface des EBC (espaces boisés classés).

D'une part, bien que le PADD reflétait la volonté de la municipalité de favoriser l'émergence des énergies renouvelables, la rédaction n'était pas assez précise pour autoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

D'autre part, la zone choisie pour l'implantation de la construction de la centrale photovoltaïque était mentionnée en zone A, incompatible, donc, avec une telle implantation. Dans la réponse que fait la commune à la MRAE, celle-ci explique que cette zone a été « classée en zone agricole dans le PLU étant donné l'état dégradé du sol, le site ayant servi d'ancien espace pour les remblais de l'autoroute, il ne pouvait être classé en zone naturelle ». Cependant, il est également difficilement envisageable qu'il ait une vocation agricole !

Il s'agit en l'occurrence de la parcelle cadastrée sous le numéro D 257 d'une surface totale de 18 ha mais uniquement concernée par le lieu d'implantation du projet soit 3,74 ha.

- **La modification projetée**

Il s'agit donc de 2 changements par rapport au PLU de Villeneuve la Comtesse tel qu'il a été initialement adopté :

- La réécriture du PADD

Afin de pouvoir intégrer le projet de centrale photovoltaïque dans le PLU tel qu'il a été validé, il est nécessaire de modifier le zonage qui autorise l'implantation de telles installations.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), tel qu'il a été rédigé dans son orientation 5 précise que la commune souhaite « favoriser l'émergence des énergies renouvelables ». Cependant, rien ne concerne spécifiquement le photovoltaïque au sol.

Aussi il convient donc d'ajouter un objectif sans le cartographier de façon à autoriser l'émergence d'autres projets similaires sur le territoire de la commune.

Il est donc proposé d'ajouter à l'orientation 5 du PADD cette précision : « l'autorisation de production d'énergie renouvelables ; centrales photovoltaïques ou solaires au sol, etc ..... »

- La réécriture du règlement concernant la zone N

2 modifications sont apportées au règlement concernant la zone N (naturelle).

Aux 3 secteurs existant dans cette zone : Nr qui correspond à l'habitat isolé en milieu naturel ou agricole ; Ni qui correspond aux zones naturelles inondables, Nn qui correspond aux zones Natura 2000, il est proposé d'ajouter le secteur Npv qui correspond aux secteurs de production d'énergie renouvelable solaire ou photovoltaïque.

Dans son article N1 : occupations et utilisations du sol interdites, serait ajouté le paragraphe suivant : « Sont interdits dans le secteur Npv toutes les constructions, occupations et installations autres que celles nécessaires à la production d'énergie renouvelable solaire ou photovoltaïque »

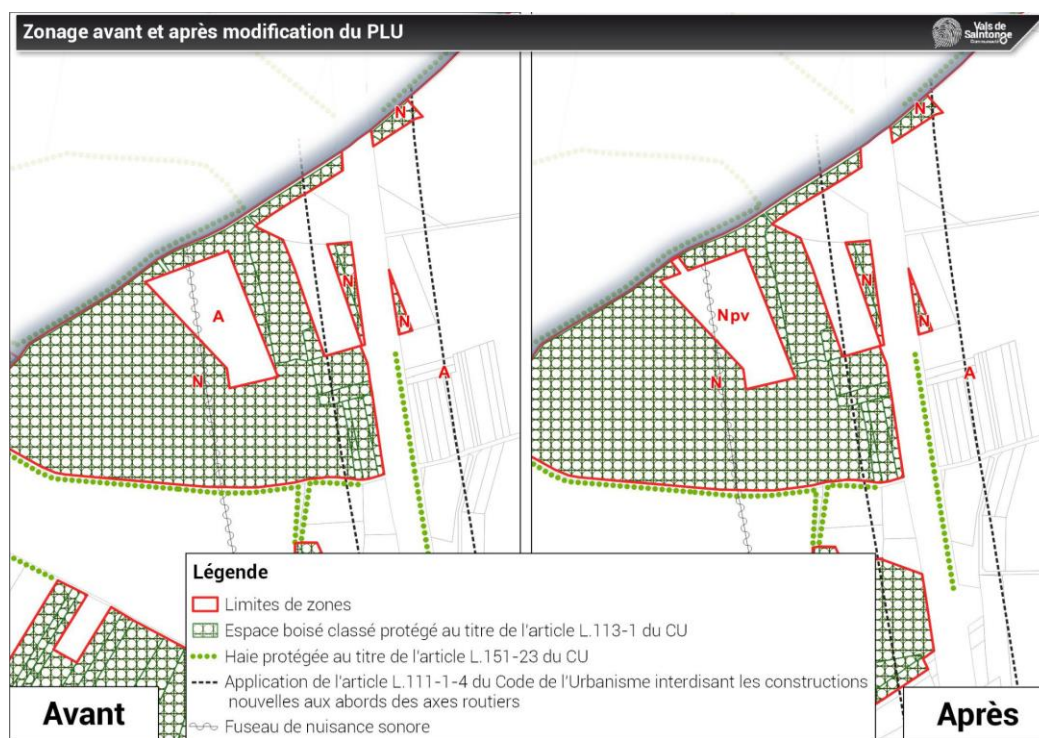
- Les modifications du plan de zonage

Le plan de zonage fait l'objet de plusieurs modifications nécessaires à la réalisation du projet.

Le premier changement concerne la dénomination de la zone du projet. Ainsi la partie concernée de la parcelle D 257 initialement en A deviendrait une Npv dédiée à la production d'énergie solaire ou photovoltaïque.

L'accès au site se fait actuellement par un chemin de 6 m de large au sein d'un espace boisé classé. Il est donc prévu d'élargir ce chemin de 6 m à 15 m et par conséquent de diminuer la surface des EBC.

Ceci figure dans le document graphique ci-dessous



### 3.1.3 La procédure choisie et justifications de la modification projetée

La procédure retenue pour permettre ces changements est la mise en compatibilité suite à déclaration de projet prévue par l'article L.153-54.

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Cette procédure plus simple qu'une révision ou une modification du document d'urbanisme permet une meilleure réactivité afin de répondre à un projet d'intérêt général.

Deux points sont donc à examiner : l'intérêt général du projet et la tenue d'une réunion d'examen conjoint.

- **L'intérêt général :**

L'intérêt général de cette opération est justifié à plusieurs titres : tout d'abord ce projet participe à la programmation pluriannuelle de l'énergie telle que prévue dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Le projet de Villeneuve la Comtesse bien que modeste contribuera dans une faible mesure à l'atteinte de l'objectif national d'une puissance photovoltaïque installée de 20,6 GW d'ici fin 2023 et de 35,6 GW d'ici fin 2028.

Ce projet répond également à un principe du SRADDET départemental qui promeut le développement photovoltaïque sur des sols artificialisés bâtis ou non bâtis impropres à l'exploitation agricole.

Le projet revêt également un caractère d'équipement collectif en ce sens qu'il assure un service d'intérêt général qui répond à un besoin commun : la consommation d'électricité par la production électrique intégralement injectée dans le réseau national. L'installation d'une centrale photovoltaïque constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs dès lors qu'elle participe à la production publique d'électricité et ne sert pas au seul usage privé de son propriétaire ou de son gestionnaire.

Enfin, l'intérêt général s'appuie sur l'objectif de produire une énergie propre.

- **L'examen conjoint**

Le 10 novembre 2022 s'est tenue, conformément au code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint relative à la déclaration de projet. Etaient présents, la maire de la commune, la secrétaire de mairie, des représentants de la DDTM et de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

## **3.2 Les impacts du projet**

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la MRAE a été appelée à donner son avis. (Voir en infra)

### **3.2.1 Le projet de construction prévu sur la parcelle**

Les photos du site retenu figurent ci-après



Ce site est isolé au milieu d'un bois et se situe de l'autre côté de l'autoroute par rapport au village de Villeneuve la Comtesse.

Comme le montre la photo ci-dessus, il s'agit ici d'un site très dégradé avec une partie recouverte de broussailles et une partie calcaire. Il existe un dénivelé de 3m environ entre les 2 espaces, il est donc prévu de créer une pente douce pour permettre l'implantation des panneaux. Le plan ci-dessous montre le projet tel qu'il est prévu sur le site



- **Caractéristiques techniques**

<b>Synoptique du projet</b>		
<b>Emprises du projet</b>	Emprise cadastrale	3,74 ha
	Emprise du projet	2,44 ha
	Emprise clôturée	2,08 ha
<b>Surface du projet</b>	Surface des modules	1,11 ha
	Surface projetée des modules	1,09 ha
	Surface de bâtiments techniques	52,0 m <sup>2</sup>
	Surface de pistes	6 600,0 m <sup>2</sup> (dont 3500 m <sup>2</sup> de bande de sable)
	Surface de citerne	108,0 m <sup>2</sup>
<b>Energie et Puissance</b>	Puissance installée	2,33 MWc
	Puissance MVA en sortie d'onduleur	2,0 MVA
	Puissance MVA injectée au réseau	2,0 MVA
	Production annuelle moyenne estimée	2,73 GWh/an
<b>Tables photovoltaïques</b>	Modules	Bifacial - Cristallin
	Structures	H8 avec un bas de table à 1m et une inclinaison de 12°
<b>Raccordement</b>	Longueur de raccordement	1,7 km
	Niveau d'injection sur le réseau	HTA
	Type de raccordement	Piquage sur liaison inter-site

- **Infrastructures associées**

Afin de permettre aux véhicules de maintenance de circuler une piste lourde de circulation sera créée autour du site

Un poste de transformation et un poste de livraison sont prévus sur le site.

Le raccordement électrique pourrait se faire, après avis du gestionnaire de réseau, par liaison souterraine suivant les bords des axes routiers au poste Boisseul-Aulnay se situant à 1,7 km de la centrale.

### 3.2.2 Les différents avis

- **Avis de la MRAE**

La MRAE fait plusieurs observations, elle s'interroge notamment sur le classement initial de la zone considérée en zone A agricole. Comme cela a été dit plus haut la commune répond qu'à l'époque de la réalisation du PLU, le terrain était tellement dégradé qu'il ne pouvait pas être classifié en zone N naturelle et que le seul zonage ne pouvant être retenu était la zone A.

La MRAE demande de justifier le choix du site. Il est répondu que seule cette ancienne carrière correspond aux critères édictés dans le SCOT Vals de Saintonge à savoir : site dégradé impropre à l'agriculture.

Les autres questions concernent le statut de protection de la faune, ceci est pris en compte dans les mesures prévues dans l'étude d'impact (passage pour la petite faune, gîtes à reptiles).

Par ailleurs, une demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées a été faite par WPD au titre des articles L.411-1 et L.412-2 du code de l'environnement, préalable nécessaire à l'obtention du permis de

construire.

- **Avis de la CDPENAF**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers donne quant à elle un avis simple défavorable qu'elle fonde sur plusieurs arguments :

- « il n'est pas souhaitable que les centrales photovoltaïques au sol soient réalisées sur des espaces naturels, agricoles et forestiers non dégradés et qui doivent être préservés » ; ce à quoi la commune répond que le site est une ancienne carrière devenue décharge

- « la consommation foncière à l'horizon du PLU est trop excessive et ne respecte pas les prescriptions du SCOT » ; ce à quoi la commune répond en se référant à la loi L.2021-1104 art 194 et précise que les caractéristiques du terrain permettent que l'installation prévue n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol.

« Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

Pour la tranche mentionnée au 2° du présent III, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat »

- **Avis de Eau 17**

Eau 17 émet un avis favorable avec des préconisations à respecter lors de la construction de la centrale.

- **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité**

L'INAO n'a pas d'objection à formuler sur le projet.

### **3.2.3 Les impacts du projet**

- **Sur le milieu humain**

La mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'incidence sur le milieu humain puisqu'il s'agit d'un changement de zonage sans ouverture supplémentaire à la constructibilité. Quant au projet de centrale photovoltaïque, il n'aura pas d'impact sonore ni visuel du fait de son positionnement au milieu d'une zone boisée. Les impacts ne se feront sentir que pendant la phase des travaux.

- **Sur l'environnement**

- Zones naturelles remarquables présentes sur la commune

Lors de son élaboration en 2013 le PLU de Villeneuve la Comtesse a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a servi pour présenter le dossier à l'examen au cas par cas de la MRAE. La chargée d'étude de la communauté de communes qui a réalisé le dossier a également utilisé l'étude d'impact faite par WPD pour présenter le projet de permis de construire la centrale photovoltaïque.

La commune est concernée par trois zones naturelles remarquables en mesure de protection :

Le site Natura 2000 : Massif forestier de Chizé -Aulnay

La ZNIEFF de type 1 : Forêt domaniale de Chizé

La ZNIEFF de type 2 : Marais poitevin

Le projet ne concerne aucune de ces zones

- Impacts sur la faune

En préambule avant d'examiner les différents impacts sur la faune, il est important de savoir que parallèlement aux 2 procédures (mise en compatibilité du PLU et demande de permis de construire), une demande d'autorisation pour destruction d'espèces protégées a été déposée par la société WPD auprès de la MRAE.

Sur le site sont présents les reptiles suivants : le lézard des murailles et la couleuvre d'Esculape. Ils présentent un intérêt majeur. Dans son état actuel le site offre un bon potentiel pour la nidification d'oiseaux patrimoniaux.

Sur le secteur d'étude, deux espèces d'intérêt communautaire sont présentes : le circaète-Jean-Leblanc et l'Engoulevent d'Europe.

- Impacts sur la flore

La flore rencontrée sur le site ne présente pas d'intérêt majeur, à l'exception de la végétation existant sur les pelouses calcicoles sur 655 m<sup>2</sup>. Les chênaies pubescentes qui entourent le site constituent un milieu à fort intérêt.

Aucune plante à intérêt patrimonial n'est présente sur ce site.

Cependant la destruction de certaines friches sera préjudiciable à des espèces se développant sur la partie calcicole de l'ancienne carrière.

- Impacts sur les milieux boisés et forestiers

Le site est concerné par le classement en espace boisé classé (EBC) des bois qui entourent le périmètre d'implantation du parc photovoltaïque. L'élargissement prévu du chemin d'accès de 6 m à 15 m pourrait impacter la surface de l'EBC.



- Impacts sur l'eau et les milieux humides

La commune dépend maintenant du SDAGE Adour Garonne depuis 2020, elle est concernée par le SAGE de la Boutonne. Elle est également, pour partie, située dans le périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Le site impacté par le projet ne se situe pas à proximité de cours d'eau, il n'y a pas non plus de captage d'eau potable à proximité et le site n'est pas concerné par des questions d'assainissement.

Les sondages réalisés en 2021 ne révèlent pas la présence de zone humide sur le secteur étudié.

- Impacts sur la trame verte et bleue

Les modifications prévues du PLU conservent les protections édictées en 2013 et n'apportent pas d'atteinte supplémentaire aux éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

- **Sur le milieu économique**

La mise en compatibilité du PLU n'aura que très peu de conséquences sur l'économie locale.

- **Sur le milieu agricole**

Quant à l'impact sur le milieu agricole, il est quasiment nul, puisqu'il s'agit d'une ancienne carrière ayant servi de décharge publique pendant de nombreuses années, n'ayant jamais été cultivée et surtout n'ayant pas été remise en état à l'issue de l'exploitation de la carrière comme cela était préconisé dans l'arrêté d'exploitation. Donc, apparemment le sol ne sera jamais cultivable du fait de son état dégradé. Il n'y a donc pas de consommation d'espace agricole.

## 4. Observations du public et questions du commissaire enquêteur.

### 4.1 Observations du public

#### 4.1.1 Sur le registre papier

**Observation n° 2 :** 25/09/2023 CHAPACOU Bastien : favorable au projet

#### 4.1.2 Reçues par mail

**Observation n° 1 :** Rollin Gérard société COLAS

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet solaire à Villeneuve la Comtesse 17  
**De :** ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>  
**Date :** 18/09/2023 18:25  
**Pour :** "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Charente Maritime.

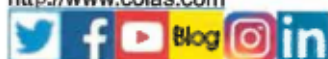
Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN  
Chef de service commercial Eolien et Solaire  
Tél. 06 61 09 09 27  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

COLAS FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX  
<http://www.colas.com>



### **Observation n° 3 : Observation de wpd, porteur du projet photovoltaïque:**

Dans le cadre de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU, il est prévu l'ajout d'un secteur Npv au sein du zonage N. Par contre, aucune modification n'a été faite sur les dispositions applicables à ce secteur Npv, et notamment celles qui concernent les clôtures.

Vous trouverez ci-dessous un extrait du règlement écrit de la zone N :

#### **« Clôtures**

*Les créations de clôtures présenteront un style et des proportions en relation avec le caractère de l'habitation et de l'environnement paysager et seront constituées :*

- *soit d'un mur à l'ancienne dit en « pierres sèches » ou d'un mur en maçonnerie enduite couronné d'un ou deux rangs de tuiles ou d'un chaperon de pierre, le tout n'excédant pas 1,70 mètres ; les murs pleins ne seront acceptés qu'exceptionnellement, uniquement s'ils s'intègrent dans une environnement déjà bâti où existe déjà ce type de clôture et uniquement si la propriété jouxte un terrain déjà clos de ce type de murs*
- *soit d'une murette surmontée d'une grille simple ou de lisses, le tout n'excédant pas 1,70 mètres*
- *soit d'une haie végétale doublée ou non d'un grillage*

*Les clôtures bordant le domaine public, lorsqu'elles forment un prolongement de la construction, pourront être revêtues d'un matériau d'aspect identique ou du moins, s'harmonisant avec celui de la construction en limites séparatives. Elles pourront aussi s'aligner à la hauteur du mur existant. Les talus boisés existants, les haies végétales et les murets traditionnels constituent des clôtures qu'il convient de maintenir et entretenir. »*

Or les clôtures des parcs photovoltaïques ne rentrent dans aucun des cas précédemment cités car elles sont généralement grillagées et ont une hauteur de 2m (notamment pour des raisons d'assurance, certains assureurs refusant d'assurer les parcs si la clôture ne fait pas 2 mètres de haut).

wpd souhaiterait donc rajouter la phrase suivante dans le paragraphe sur les clôtures :

**« Par exception, dans le secteur Npv, les clôtures pourront être grillagées et ne devront pas excéder 2 mètres ».**

Cordialement,

**Sophie Tiran**

Responsable Régionale Sud-Ouest

Réponse du maitre d'ouvrage :

« Il n'y a pas d'opposition à l'ajout de cette règle dans le règlement de la zone Npv pour permettre la réalisation de clôture de 2 mètres de haut. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

La remarque de la société WPD est justifiée, il conviendra donc d'ajouter cette phrase dans le règlement qui sera à valider.

## 4.2 Questions du commissaire enquêteur

### 4.2.1 Question n°1

**Question n° 1 :** Dans le projet de mise en compatibilité du PLU, il est prévu d'élargir le chemin de 6 à 15m de façon à permettre le passage des engins de chantier. Cela diminue d'autant la surface des espaces boisés classés jouxtant ce chemin. Quelle est la justification d'une telle emprise ?

Réponse apportée à la même question par WPD France

« La tournure de la phrase peut en effet prêter à confusion. Il n'est pas prévu d'élargir le chemin de 6 m à 15 m. Il est prévu de pouvoir « empiéter » si nécessaire de part et d'autre du chemin existant pour le passage des engins de chantier.

Conformément aux plans du Permis de Construire (PC 2b – Plan de masse Zoom Entrée), la largeur du chemin d'accès au site sera bien de 6 m dont 5 m de largeur de voie carrossable :

Extrait du Permis de Construire - Plan de Masse Zoom Entrée – PC 2b

Cette largeur est suffisante pour le passage des engins de chantier.

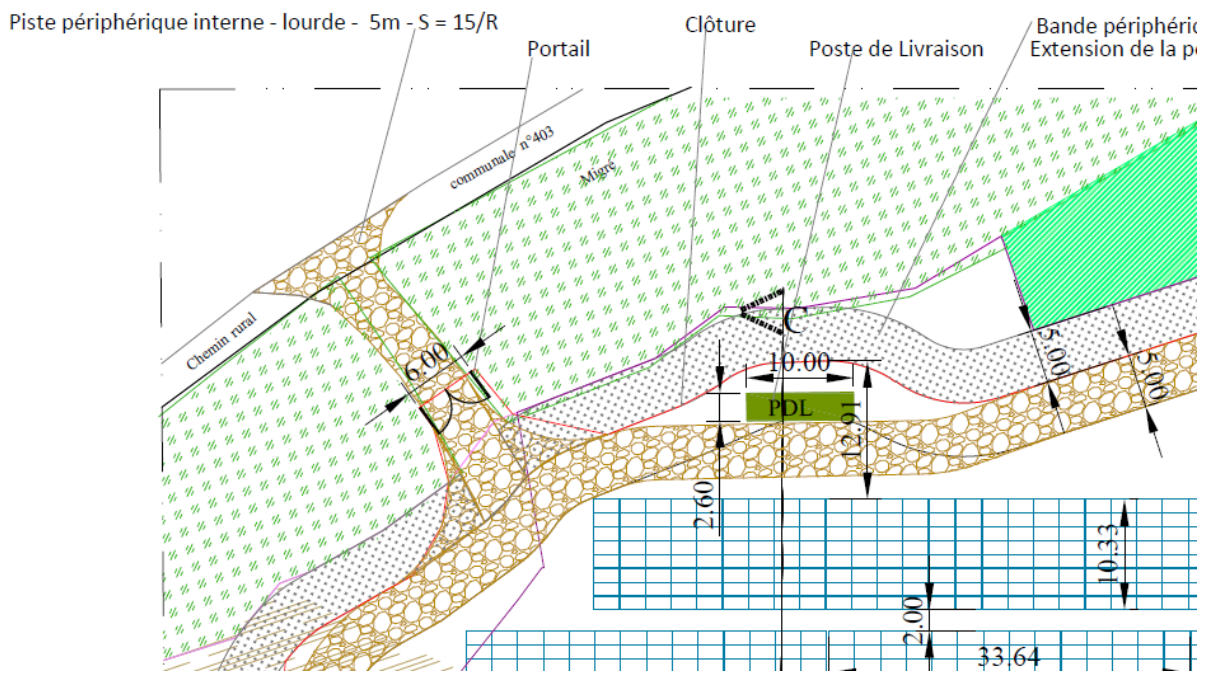
L'empiètement possiblement nécessaire sur le bois attenant se situe au niveau du croisement avec le chemin rural communal. Le rayon de courbure de certains engins (engins de secours du SDIS, engins pour grues de levage ou semi-remorques porte-conteneurs de 40 pieds) peut imposer un empiètement sur le bois au début du chemin d'accès au site uniquement.

Il ne s'agit en aucun cas de défricher l'Espace Boisé Classé sur 4,5 m de part et d'autre du chemin existant, mais bien, si nécessaire, de permettre la coupe de quelques arbres.

Les coupes et abattages d'arbres au sein des Espaces Boisés Classés peuvent être autorisés mais sont soumis à déclaration en Mairie.

Afin de ne pas alourdir les démarches réglementaires à effectuer lors du chantier, il est prévu dans le cadre de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Conformité du PLU de réduire légèrement la protection de l'Espace Boisé Classé (de 4,5 m de part et d'autre du chemin d'accès existant de 6 m de large). La tournure de la phrase peut en effet prêter à confusion. Il n'est pas prévu d'élargir le chemin de 6 m à 15 m. Il est prévu de pouvoir « empiéter » si nécessaire de part et d'autre du chemin existant pour le passage des engins de chantier.

Conformément aux plans du Permis de Construire (PC 2b – Plan de masse Zoom Entrée), la largeur du chemin d'accès au site sera bien de 6 m dont 5 m de largeur de voie carrossable :



Extrait du Permis de Construire - Plan de Masse Zoom Entrée – PC 2b

Cette largeur est suffisante pour le passage des engins de chantier.

L'empiètement possiblement nécessaire sur le bois attenant se situe au niveau du croisement avec le chemin rural communal. Le rayon de courbure de certains engins (engins de secours du SDIS, engins pour grues de levage ou semi-remorques porte-conteneurs de 40 pieds) peut imposer un empiètement sur le bois au début du chemin d'accès au site uniquement.

Il ne s'agit en aucun cas de défricher l'Espace Boisé Classé sur 4,5 m de part et d'autre du chemin existant, mais bien, si nécessaire, de permettre la coupe de quelques arbres.

Les coupes et abattages d'arbres au sein des Espaces Boisés Classés peuvent être autorisés mais sont soumis à déclaration en Mairie.

Afin de ne pas alourdir les démarches réglementaires à effectuer lors du chantier, il est prévu dans le cadre de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Conformité du PLU de réduire légèrement la protection de l'Espace Boisé Classé (de 4,5 m de part et d'autre du chemin d'accès existant de 6 m de large) ».

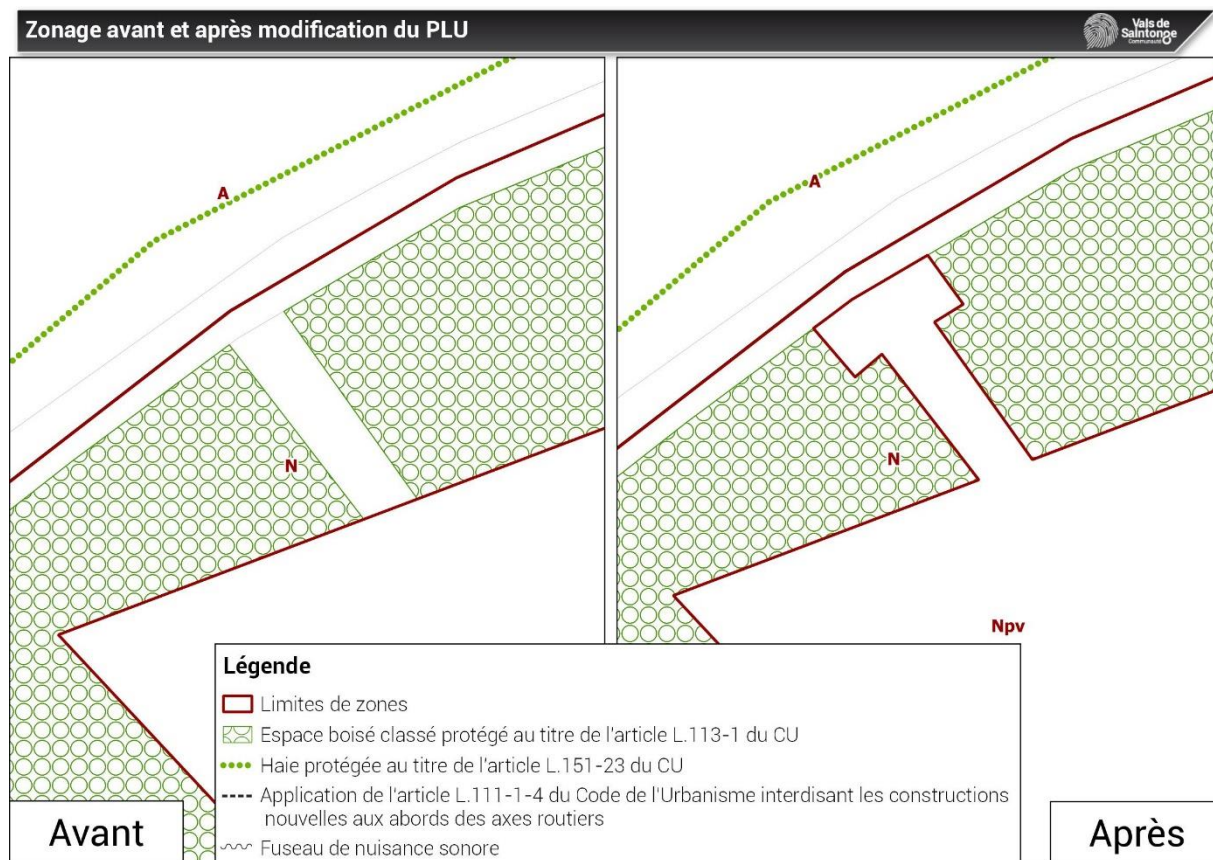
Réponse apportée par le maître d'ouvrage :

Réponse du maître d'ouvrage PLU

**Dans le dossier de déclaration de projet n° 1 du PLU de la Villeneuve-la-Comtesse il est prévu un élargissement de la voie d'accès au site où sera installé la centrale photovoltaïque.**

**Cependant, après consultation du bureau d'étude WPD, il ne s'agit pas d'élargir le chemin d'accès d'ores et déjà existant. Il est prévu de pouvoir empiéter si nécessaire de part et d'autre du chemin existant pour le passage des engins de chantier.**

Il est donc proposé de déclasser une partie des espaces boisés classés sur une longueur de 8 m depuis le bord de la route et de 4,5 m de part et d'autre du chemin.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette nouvelle mouture correspond mieux aux besoins d'exploitation du parc photovoltaïque en limitant l'impact sur l'espace boisé classé. Les arbres ne seront abattus que si c'est nécessaire pour le passage des engins travaillant sur le site ou les véhicules du SDIS.

A Saint-Palais, le 25 octobre 2023

Marie-Christine Bertineau  
Commissaire Enquêteur



# ANNEXES

- Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 2 : arrêté préfectoral
- Annexe 3 : certificat d'affichage
- Annexes 4 ;4bis ;4ter : constats d'huissier
- Annexe 5 : parutions dans la presse
- Annexe 6 : procès-verbal
- Annexe 7 : Réponse du maitre d'ouvrage au procès-verbal
- Annexe 8 : délibération du conseil-municipal





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 15/06/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE POITIERS

15, rue de Blossac  
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX  
Téléphone : 05.49.60.79.19  
Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

E23000086 / 86

Monsieur le Préfet  
PREFECTURE DE LA CHARENTE-  
MARITIME

Direction de la coordination et.  
Bureau de l'environnement  
38 rue Réaumur - CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 01

Dossier n° : E23000086 / 86  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet** : le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve la Comtesse et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune en vue de la réalisation de ce projet

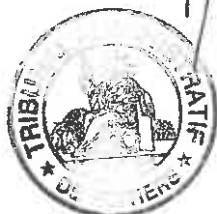
Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Marie-Christine BERTINEAU, demeurant 42 rue des Clématites, SAINT PALAIS SUR MER (17420) (tel : 05-46-05-37-62 ; portable : 06-81-71-51-10) en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO (tel : 06 61 12 13 84) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



P / Le greffier en chef,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

15/06/2023

N° E23000086 /86

le président du tribunal administratif

**Désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 09/06/2023, la lettre par laquelle le Préfet de la Charente-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve la Comtesse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune en vue de la réalisation de ce projet ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Christine BERTINEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Marianne AZARIO est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Charente-Maritime, à Madame Marianne AZARIO et à Madame Marie-Christine BERTINEAU.

Fait à Poitiers, le 15/06/2023.

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
La greffière,

D. GERVIER



le président,

signé

Antoine JARRIGE



**Commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE**

**Arrêté préfectoral du 26 JUIN 2023**

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du 25 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale à l'occasion de la présentation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol à VILLENEUVE-LA-COMTESSE n° 2023APNA30 du 10 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE n° 2022ANA71 du 10 août 2022 ;

**Vu** l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

**Vu** le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE approuvé le 8 mars 2013 et la révision allégée n°1 approuvée le 14 novembre 2014;

**Vu** la délibération du 26 novembre 2021 du conseil municipal de VILLENEUVE-LA-COMTESSE portant décision de prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2022 relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune VILLENEUVE-LA-COMTESSE ;

**Vu** les décisions du tribunal administratif de Poitiers n° E23000086/86 en date du 15 juin 2023 désignant Madame Marie-Christine BERTINEAU commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** le courrier en date du 9 mai 2023 du maire de VILLENEUVE-LA-COMTESSE sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement pour le projet de centrale photovoltaïque ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

#### **ARRETE :**

**Article 1er :** Il sera procédé, du **mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse, 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS,  
Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :  
[pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

**Article 2 :** Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO a été désignée en qualité commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Poitiers pour cette enquête.

**Article 3 :** Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE-LA-COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4:** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**Article 5:** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux suivants : Sud-Ouest et l'Agriculteur Charentais par les soins du Préfet en Charente-Maritime.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de VILLENEUVE-LA-COMTESSE. Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

**Article 6:** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé pour chaque procédure qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour chaque procédure, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec les rapports et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

**Article 7 :** A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

**Article 8 :** Copies des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), ainsi qu'en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-Maritime dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

**Article 9 :**

Frais de l'enquête :

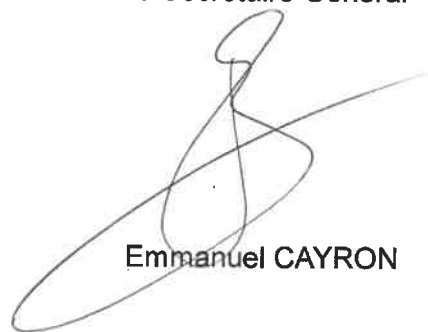
L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,  
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,  
Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE,  
Le Président de la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,  
Le Commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **26 JUIN 2023**

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON

**Commune de VILLENEUVE LA COMTESSE**

**Demande d'ouverture d'une enquête publique unique préalable**

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de Villeneuve la Comtesse certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du: 28/08/2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Villeneuve la Comtesse

le 14/10/2023

P/ Le Maire,  
L'adjoint

P. Vion



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**





PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

COMPÉTENCE NATIONALE

*Aequitas*

GUILLOU | TERRIEN - ROUX - ANCIAUX

COMMISSAIRES DE JUSTICE

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE LUNDI VINGT HUIT AOÛT  
DEUX MILLE VINGT TROIS.**

## **A LA REQUETE DE :**

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **WPD SOLAR FRANCE**, au capital de 8000000 €, dont le siège social est 94, Rue St Lazare, 75009 PARIS, FRANCE, immatriculée au RCS de PARIS n°838334662, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

## **M'AYANT EXPOSE :**

Que la société requérante a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE(Charente-Maritime),

Que la préfecture de la CHARENTE MARITIME avait ouvert une procédure d'enquête publique sur la période du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus,

Que dans le cadre de cette enquête publique divers affichages obligatoires devaient être effectués sur site, à proximité ainsi qu'en mairie,

Que la société requérante avait mis en place les différents panneaux d'affichage;

Que la société requérante me requiert en conséquence aux fins de constater lesdits affichages sur place et en mairie,

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

## **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Noël TERRIEN , Commissaire de justice au sein de la SAS GUILLOU TERRIEN ROUX ANCIAUX, dont le siège social est situé à ROCHEFORT (Charente-Maritime), y demeurant 23, avenue Marcel Dassault, BP 60307, soussigné,**

## **JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

Parcelle OD 257  
Voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir



# OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

## SOMMAIRE

1. Sur le site d'implantation :	3
2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :	5
3. En mairie :	7

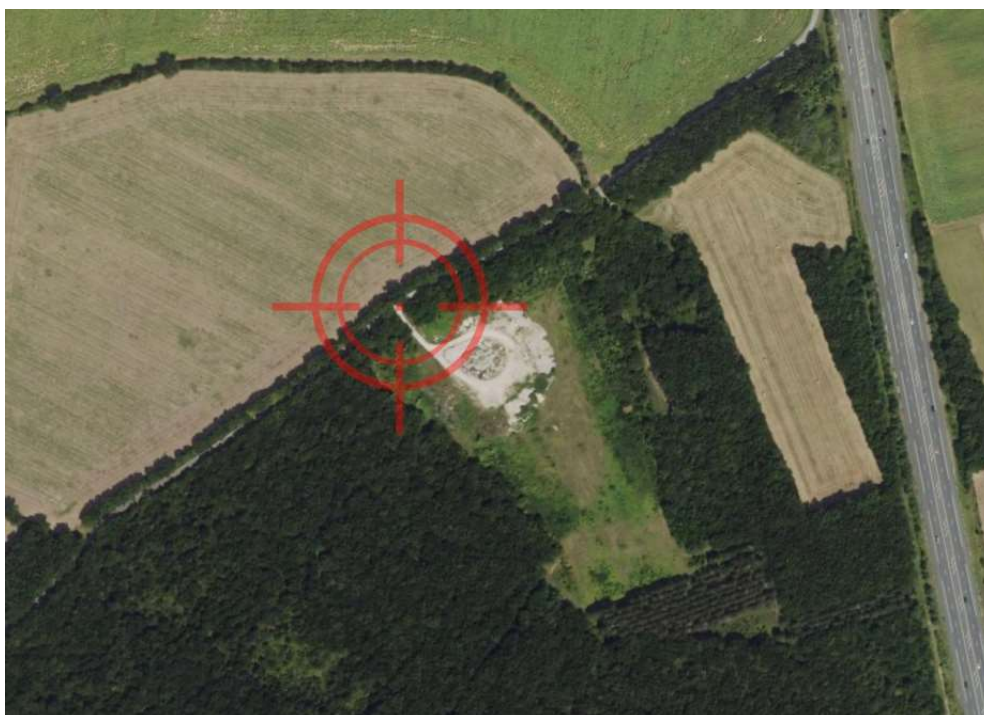
### 1. Sur le site d'implantation :

Je constate la présence d'un panneau le long de la voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1. (01/09/2023 18:42:03)

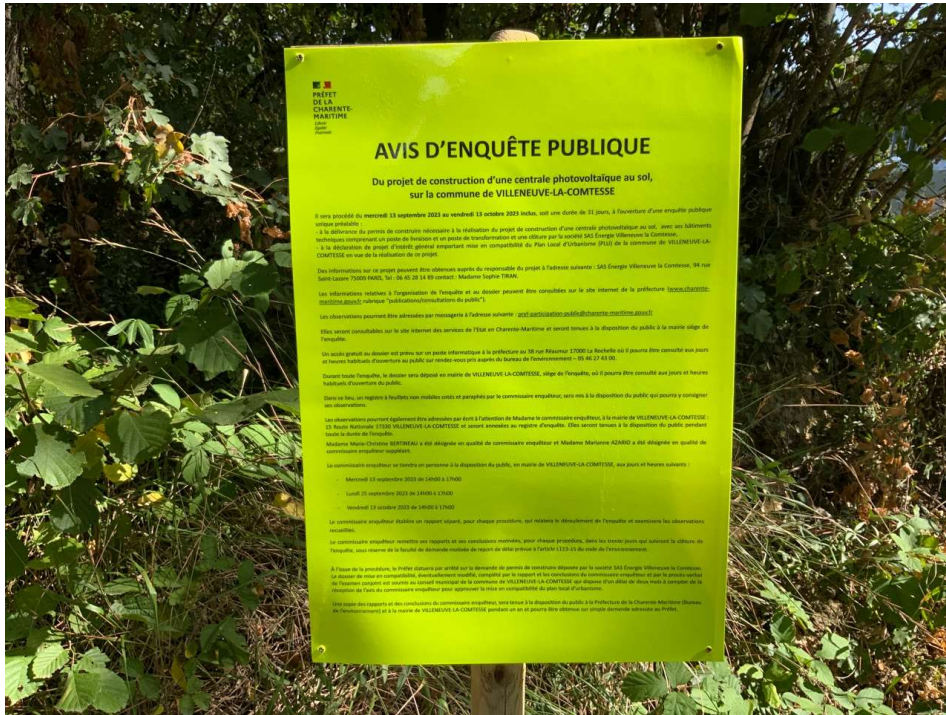


Photographie n°2. (28/08/2023 16:20:53)



Photographie n°3. (28/08/2023 16:22:01)





Photographie n°4. (28/08/2023 16:22:11)

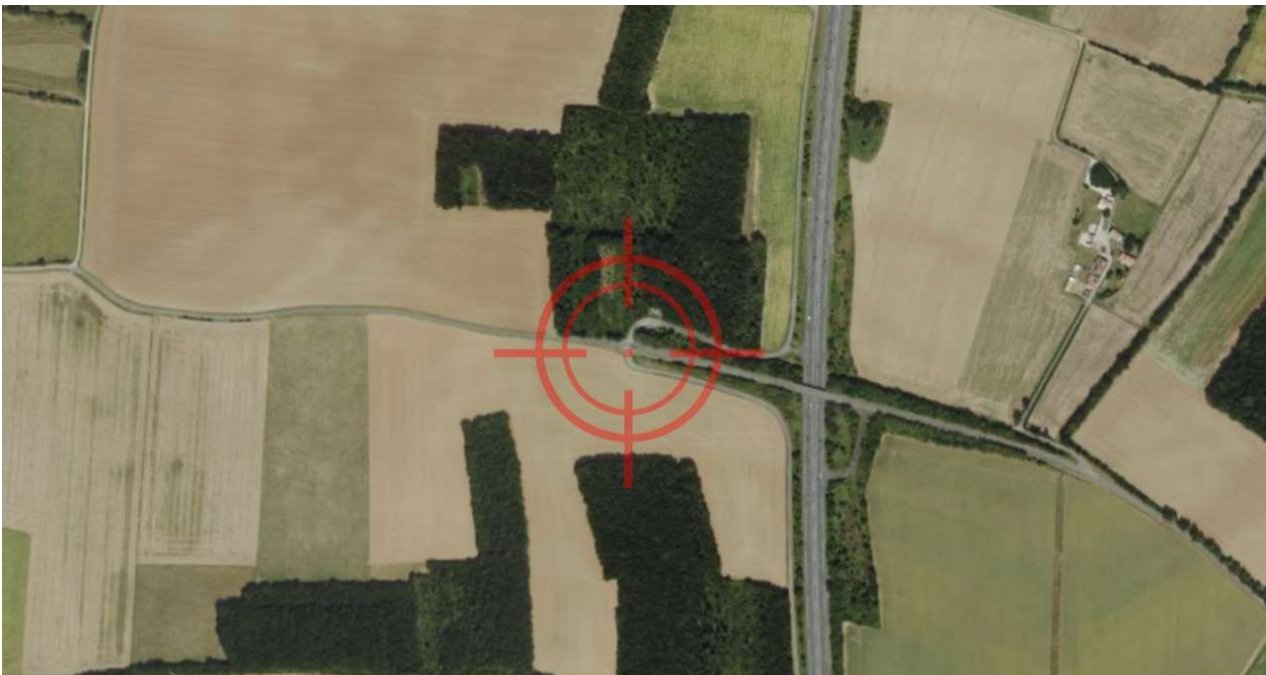
## 2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :

Je constate l'affichage d'un panneau à l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1. (01/09/2023 18:46:53)



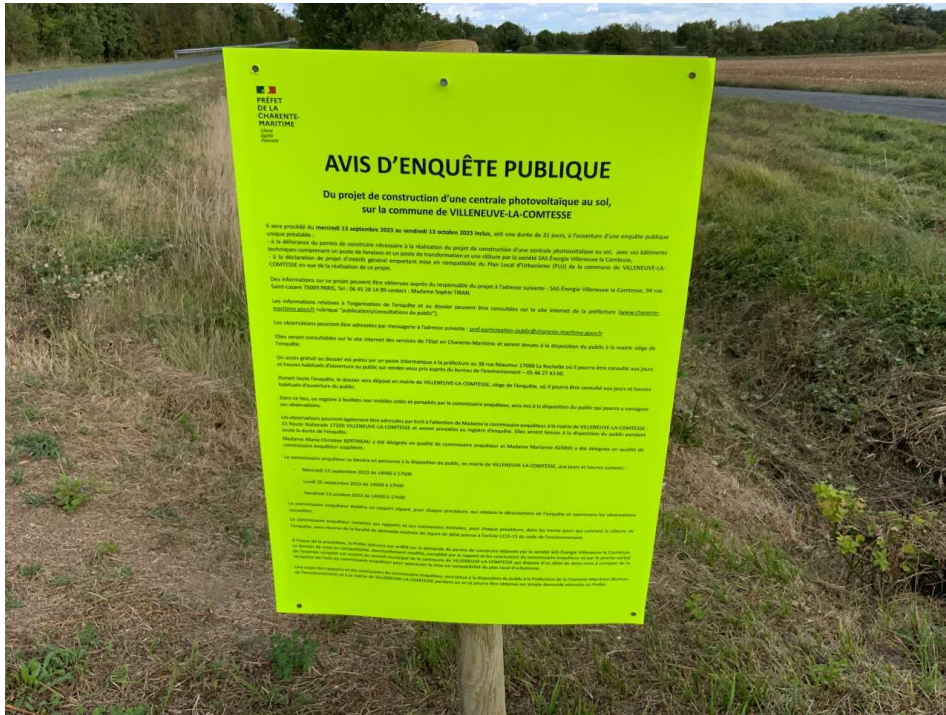


Photographie n°2. (28/08/2023 16:47:22)



Photographie n°3. (28/08/2023 16:47:38)





Photographie n°4. (28/08/2023 16:46:56)

### 3. En mairie :

Je constate l'affichage d'un panneau fixé sur le mur de la Mairie côté accès parking.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



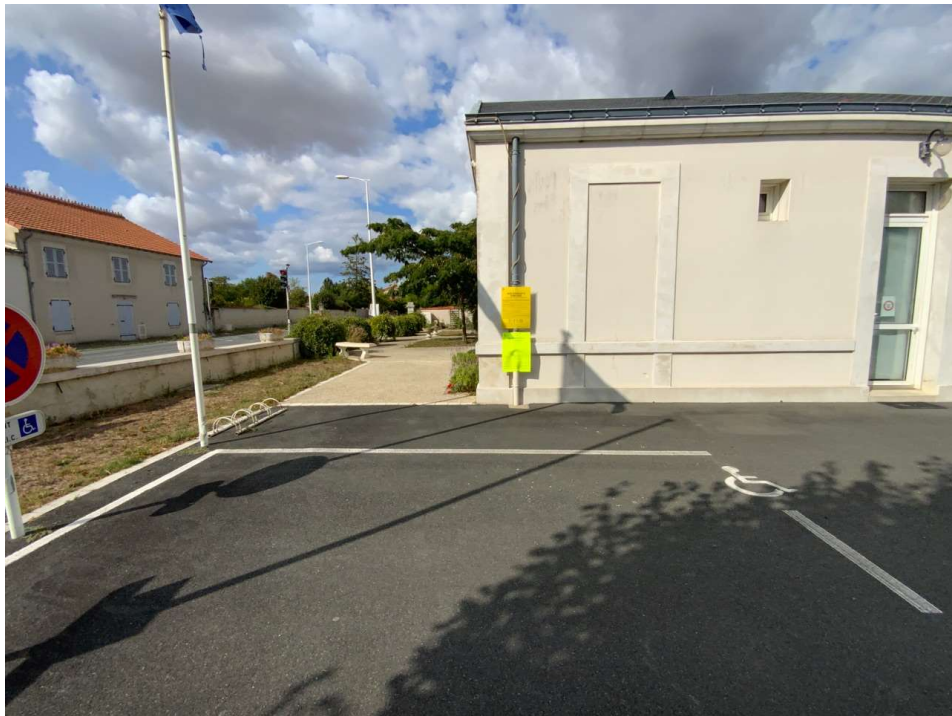
Photographie n°1. (01/09/2023 18:49:30)





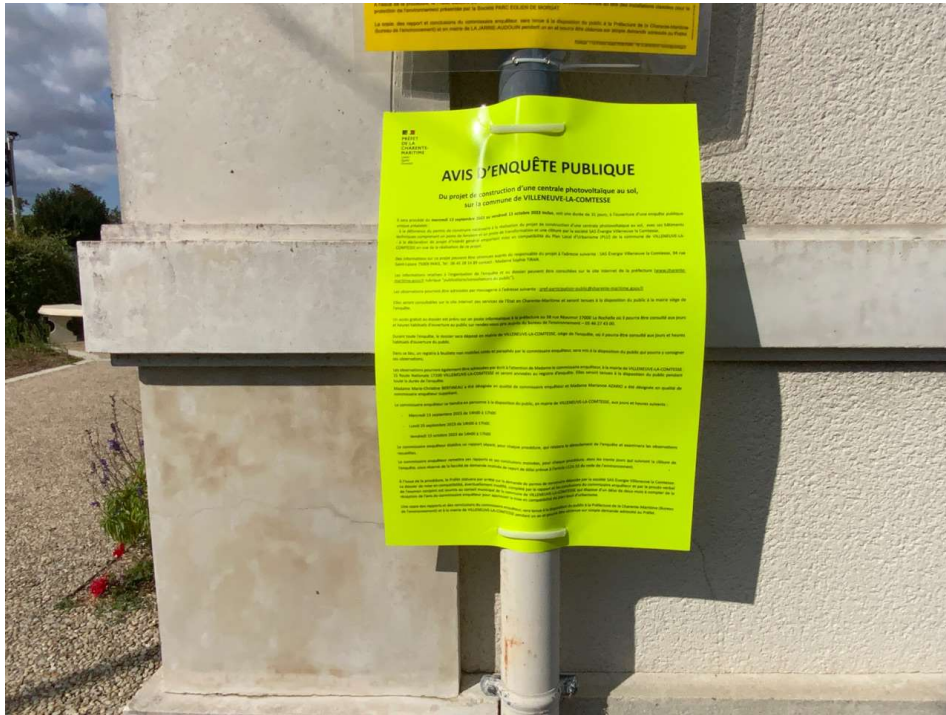


Photographie n°2. (28/08/2023 16:55:51)



Photographie n°3. (28/08/2023 17:02:34)





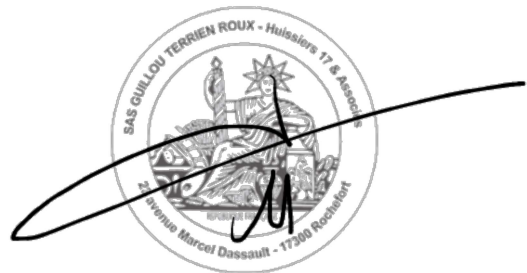
Photographie n°4. (28/08/2023 17:02:48)

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 15 pages pour servir et valoir ce que de droit.

**Coût de l'acte**

Les articles font référence au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	98,16 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	105,83 €
TVA à 20%	21,17 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>127,00 €</b>



**Noël TERRIEN**  
Commissaire de Justice



# Annexes





1. Plan implantations panneaux (01/09/2023 18:50:46)



**Commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE**

**Arrêté préfectoral du 26 JUIN 2023**

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du 25 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale à l'occasion de la présentation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol à VILLENEUVE-LA-COMTESSE n° 2023APNA30 du 10 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE n° 2022ANA71 du 10 août 2022 ;

**Vu** l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

**Vu** le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE approuvé le 8 mars 2013 et la révision allégée n°1 approuvée le 14 novembre 2014;

**Vu** la délibération du 26 novembre 2021 du conseil municipal de VILLENEUVE-LA-COMTESSE portant décision de prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2022 relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune VILLENEUVE-LA-COMTESSE ;

2. (01/09/2023 18:55:58)



**Vu** les décisions du tribunal administratif de Poitiers n° E23000086/86 en date du 15 juin 2023 désignant Madame Marie-Christine BERTINEAU commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** le courrier en date du 9 mai 2023 du maire de VILLENEUVE-LA-COMTESSE sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement pour le projet de centrale photovoltaïque ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

#### **ARRETE :**

**Article 1er :** Il sera procédé, du **mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse, 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

**Article 2 :** Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO a été désignée en qualité commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Poitiers pour cette enquête.

**Article 3 :** Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE-LA-COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

3. (01/09/2023 18:56:34)



**Article 4:** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**Article 5:** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux suivants : Sud-Ouest et l'Agriculteur Charentais par les soins du Préfet en Charente-Maritime.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de VILLENEUVE-LA-COMTESSE. Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

**Article 6:** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé pour chaque procédure qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour chaque procédure, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec les rapports et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.



**Article 7 :** A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

**Article 8 :** Copies des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), ainsi qu'en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-Maritime dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

**Article 9 :**

Frais de l'enquête :

L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.


**Article 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,  
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,  
Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE,  
Le Président de la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,  
Le Commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 26 JUIN 2023

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON





## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE

Il sera procédé du **mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS Énergie Villeneuve la Comtesse, 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE-LA-COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé, pour chaque procédure, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées, pour chaque procédure, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

6. (01/09/2023 18:58:13)



Constats

Recouvrement d'impayés

Baux Rapports Locatifs

Actes Sous Seings Privés

Consultations Juridiques

Ventes aux Enchères

Inventaires Prisées

Conciliation

Médiation

*Aequitas*

Maître Benjamin ROUX  
benjamin.roux@aequitas-justice.fr

Maître Jean-Marc Guillou  
jean-marc.guillou@aequitas-justice.fr

Maître Noël TERRIEN  
noel.terrien@aequitas-justice.fr

Maître Charlotte ANCIAUX  
charlotte.anciaux@aequitas-justice.fr

23, avenue Marcel DASSAULT  
L'Escale de Bougainville  
17300 ROCHEFORT SUR MER  
05 46 87 26 22 - 06 76 48 66 60  
contact@aequitas-justice.fr

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

COMPÉTENCE NATIONALE

*Aequitas*

GUILLOU | TERRIEN - ROUX - ANCIAUX

COMMISSAIRES DE JUSTICE

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE VENDREDI QUINZE SEPTEMBRE  
DEUX MILLE VINGT TROIS  
à 16 heures 20.**

## **A LA REQUETE DE :**

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **WPD SOLAR FRANCE**, au capital de 8000000 €, dont le siège social est 94, Rue St Lazare, 75009 PARIS, FRANCE, immatriculée au RCS de PARIS n°838334662, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

## **M'AYANT EXPOSE :**

Que la société requérante a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE(Charente-Maritime),

Que la préfecture de la CHARENTE MARITIME avait ouvert une procédure d'enquête publique sur la période du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus,

Que dans le cadre de cette enquête publique divers affichages obligatoires devaient être effectués sur site, à proximité ainsi qu'en mairie,

Que la société requérante avait mis en place les différents panneaux d'affichage;

Que la société requérante me requiert en conséquence aux fins de constater lesdits affichages sur place et en mairie,

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

## **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Noël TERRIEN , Commissaire de justice au sein de la SAS GUILLOU TERRIEN ROUX ANCIAUX, dont le siège social est situé à ROCHEFORT (Charente-Maritime), y demeurant 23, avenue Marcel Dassault, BP 60307, soussigné,**

## **JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

Parcelle OD 257  
Voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir



VILLENEUVE LA COMTESSE

## OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

### SOMMAIRE

1. Sur le site d'implantation :	3
2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :	5
3. En mairie :	7

#### 1. Sur le site d'implantation :

Je constate la présence d'un panneau le long de la voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.



## 2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :

Je constate l'affichage d'un panneau à l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.





### 3. En mairie :

Je constate l'affichage d'un panneau fixé sur le mur de la Mairie côté accès parking.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

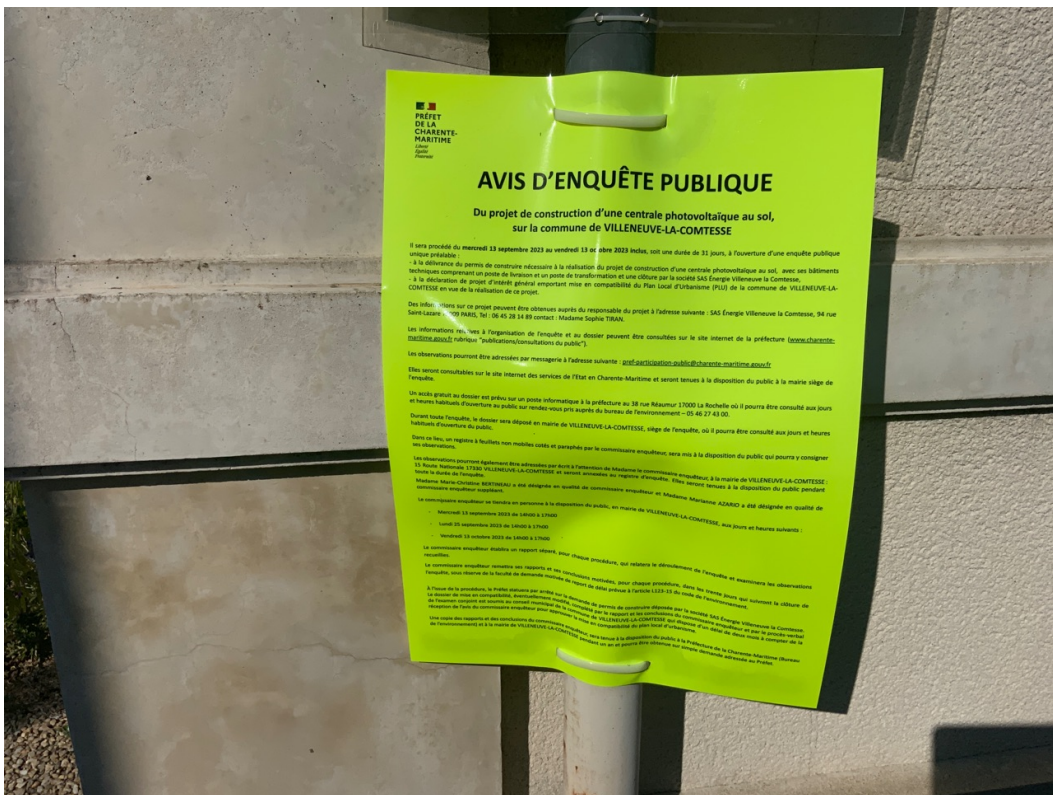
Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.

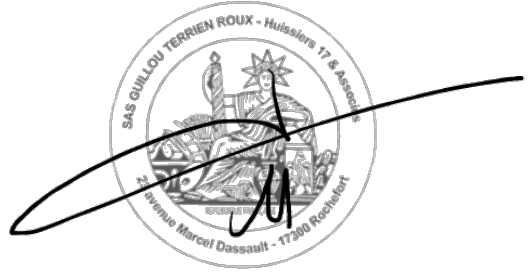
De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 8 pages pour servir et valoir ce que de droit.



### Coût de l'acte

Les articles font référence  
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	98,16 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	105,83 €
TVA à 20%	21,17 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>127,00 €</b>



Noël TERRIEN  
Commissaire de Justice



Constats

Recouvrement d'impayés

Baux Rapports Locatifs

Actes Sous Seings Privés

Consultations Juridiques

Ventes aux Enchères

Inventaires Prisées

Conciliation

Médiation

*Aequitas*

Maître Benjamin ROUX  
benjamin.roux@aequitas-justice.fr

Maître Jean-Marc Guillou  
jean-marc.guillou@aequitas-justice.fr

Maître Noël TERRIEN  
noel.terrien@aequitas-justice.fr

Maître Charlotte ANCIAUX  
charlotte.anciaux@aequitas-justice.fr

23, avenue Marcel DASSAULT  
L'Escale de Bougainville  
17300 ROCHEFORT SUR MER  
05 46 87 26 22 - 06 76 48 66 60  
contact@aequitas-justice.fr

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

COMPÉTENCE NATIONALE

*Aequitas*

GUILLOU | TERRIEN - ROUX - ANCIAUX

COMMISSAIRES DE JUSTICE

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE LUNDI SEIZE OCTOBRE  
DEUX MILLE VINGT TROIS  
à 16 heures 20.**

## **A LA REQUETE DE :**

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **WPD SOLAR FRANCE**, au capital de 8000000 €, dont le siège social est 94, Rue St Lazare, 75009 PARIS, FRANCE, immatriculée au RCS de PARIS n°838334662, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

## **M'AYANT EXPOSE :**

Que la société requérante a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE(Charente-Maritime),

Que la préfecture de la CHARENTE MARITIME avait ouvert une procédure d'enquête publique sur la période du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus,

Que dans le cadre de cette enquête publique divers affichages obligatoires devaient être effectués sur site, à proximité ainsi qu'en mairie,

Que la société requérante avait mis en place les différents panneaux d'affichage;

Que la société requérante me requiert en conséquence aux fins de constater lesdits affichages sur place et en mairie,

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

## **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Noël TERRIEN , Commissaire de justice au sein de la SAS GUILLOU TERRIEN ROUX ANCIAUX, dont le siège social est situé à ROCHEFORT (Charente-Maritime), y demeurant 23, avenue Marcel Dassault, BP 60307, soussigné,**

## **JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

Parcelle OD 257  
Voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir



VILLENEUVE LA COMTESSE

## OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

### SOMMAIRE

1. Sur le site d'implantation :	3
2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :	5
3. En mairie :	7

#### 1. Sur le site d'implantation :

Je constate la présence d'un panneau le long de la voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1. (16/10/2023 16:26:23)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.





Photographie n°2. (16/10/2023 16:26:31)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.



Photographie n°3. (16/10/2023 16:26:42)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.





## 2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :

Je constate l'affichage d'un panneau à l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1. (16/10/2023 16:29:26)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.

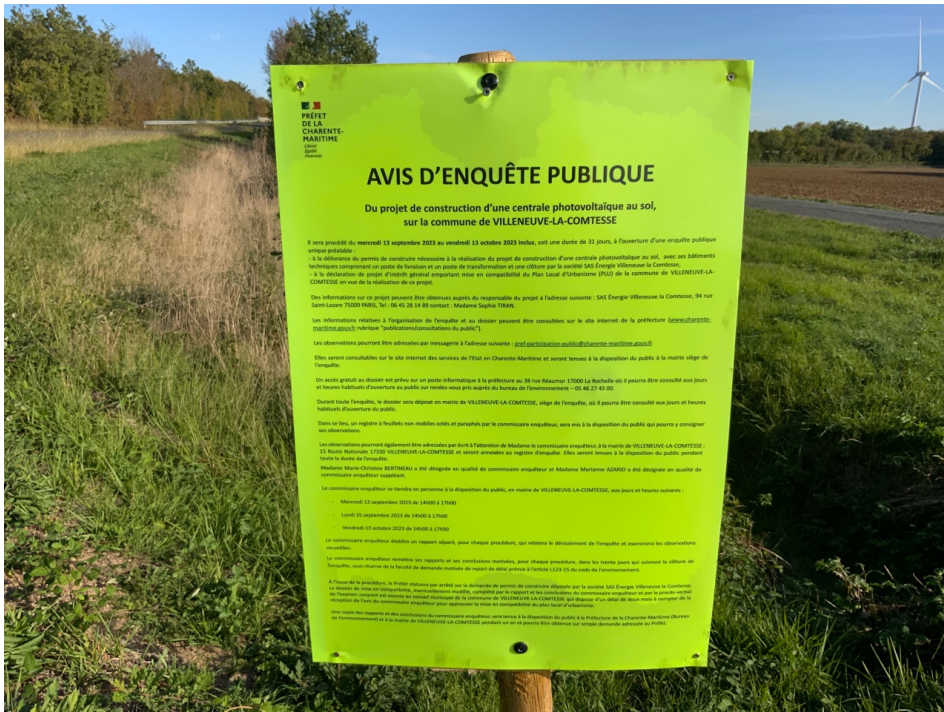




Photographie n°2. (16/10/2023 16:29:33)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.



Photographie n°3. (16/10/2023 16:29:41)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.



### 3. En mairie :

Je constate l'affichage d'un panneau fixé sur le mur de la Mairie côté accès parking.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1. (16/10/2023 16:39:32)

GPS : Latitude=46.09926, Longitude=-0.50125, Altitude=55.97 m, Angle:0.00°

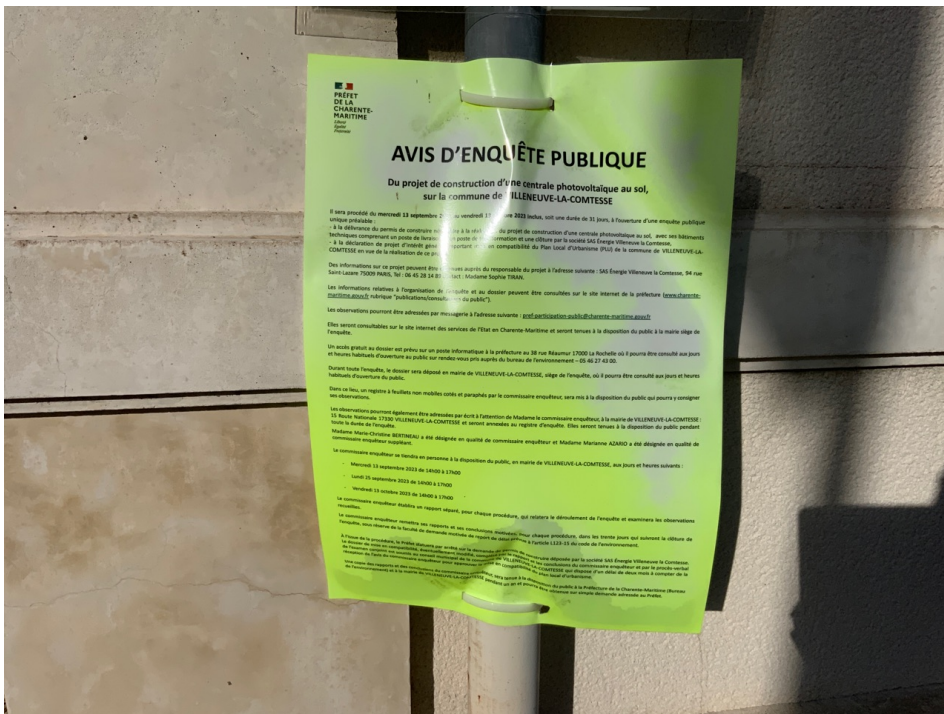
Précision verticale=41.35m, Précision horizontale=19.51m, Heure GMT=2023-10-16 14:39:31.





Photographie n°2. (16/10/2023 16:39:40)

GPS : Latitude=46.09929, Longitude=-0.50095, Altitude=56.28 m, Angle:0.00°  
 Précision verticale=66.27m, Précision horizontale=18.33m, Heure GMT=2023-10-16 14:39:39.



Photographie n°3. (16/10/2023 16:39:48)

GPS : Latitude=46.09946, Longitude=-0.50133, Altitude=56.38 m, Angle:0.00°  
 Précision verticale=35.00m, Précision horizontale=18.20m, Heure GMT=2023-10-16 14:39:47.

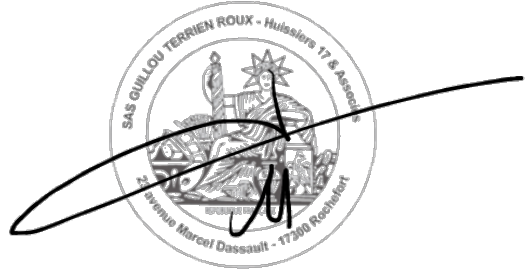
De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 8 pages pour servir et valoir ce que de droit.



### Coût de l'acte

Les articles font référence  
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	98,16 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	105,83 €
TVA à 20%	21,17 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>127,00 €</b>



Noël TERRIEN  
Commissaire de Justice



Constats

Recouvrement d'impayés

Baux Rapports Locatifs

Actes Sous Seings Privés

Consultations Juridiques

Ventes aux Enchères

Inventaires Prisées

Conciliation

Médiation

*Aequitas*

Maître Benjamin ROUX  
benjamin.roux@aequitas-justice.fr

Maître Jean-Marc Guillou  
jean-marc.guillou@aequitas-justice.fr

Maître Noël TERRIEN  
noel.terrien@aequitas-justice.fr

Maître Charlotte ANCIAUX  
charlotte.anciaux@aequitas-justice.fr

23, avenue Marcel DASSAULT  
L'Escale de Bougainville  
17300 ROCHEFORT SUR MER  
05 46 87 26 22 - 06 76 48 66 60  
contact@aequitas-justice.fr



**MEDIALEX**

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME  
DIRECTION COORDINATION APPUI TERRITORIAL  
Marie-Christine BEGUE**

Date et heure d'envoi : 30/06/2023 08:40:23

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73336591**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 1ER AVIS  
COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-COMTESSE  
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
AU SOL**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**SUD-OUEST**

**CHARENTE MARITIME**

Le 25/08/2023 *OK*

**L'AGRICULTEUR CHARENTAIS**

**CHARENTE MARITIME**


Le 25/08/2023 *OK*

Vincent TOUSSAINT

Directeur 

**Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.**

# Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), en partenariat avec le réseau 

## Marchés publics et privés

### Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



## Commune de Saujon AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### Procédure adaptée

1. **Maître d'ouvrage**  
Commune de Saujon - Hôtel de Ville - 1, place Gaston-Balade - BP 106 - 17600 Saujon - Tel. 05 46 02 80 07. Correspondant : M. P. FERCHAUD, maire de la commune.

2. **Procédure de passation**  
Cette consultation est une procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L2123-1 et R.2123-11° du Code de la commande publique (CCP).  
Marché de travaux d'alto.

Code CPV principal : 45454000-4 - Travaux de reconstruction.

3. **Objet du marché**  
Reconstruction du groupe scolaire La Seudre  
Lot 1 - Désamiantage (code CPV : 45262660).  
Lot 2 - Démolition gros œuvre (code CPV : 45223220).  
Lot 3 - Charpente bois (code CPV : 45261100).  
Lot 4 - Couverture tuiles zinguerie (code CPV : 45261210).  
Lot 5 - Serrurerie (code CPV : 44316500).  
Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium (code CPV : 45421000).  
Lot 7 - Menuiseries intérieures (code CPV : 45421150).  
Lot 8 - Cloisons doublages plafonds (code CPV : 45421141).  
Lot 9 - Appareil élévateur EPNR (code CPV : 45000000).  
Lot 10 - Carrelage & faïences (code CPV : 45431000).  
Lot 11 - Revêtements de sols souples (code CPV : 45432111).  
Lot 12 - Peintures (code CPV : 45442100).  
Lot 13 - Électricité (code CPV : 45311200).  
Lot 14 - Chauffage Climatisation Ventilation (code CPV : 45331000).

4. **Durée du marché**  
Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois, compris 1 mois de période de préparation.

5. **Résumé du dossier de consultation**  
Les soumissionnaires devront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <http://www.marchés-securisés.fr>

6 - **Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats**  
Cl. règlement de consultation (RC).

7. **Conditions d'envoi ou de remise des offres**  
Envoi des offres « dématérialisées » par voie électronique sur le site <https://www.marchés-securisés.fr>. L'envoi électronique donnera lieu à un accusé de réception envoyé à l'adresse de courriel fournie lors de l'enregistrement du candidat. En cas de difficultés quant au téléchargement du DCE, les candidats sont invités à se rapprocher de la hotline technique [marchés.securisés.fr](mailto:marchés.securisés.fr) au 04 92 90 93 27.

8. **Critères de jugement des offres**  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :  
- Valeur technique de l'offre : 60 %  
- Prix des prestations : 40 %

9. **Date limite de réception des offres**  
Le 20 septembre 2023 à 12 heures.

10. **Renseignements techniques et administratifs**  
D'ordre administratif :  
Mairie de Saujon, Service Marchés publics, Valérie VAUCOIS, 1, place Gaston-Balade, BP 106, 17600 Saujon. Tél. 05 46 02 80 07 - E-mail : [v.vaucois@mairie-saujon.fr](mailto:v.vaucois@mairie-saujon.fr)  
D'ordre technique (maîtrise d'œuvre) SD Architectes, 32, rue Thiers, 17300 Rochefort. Tél. 05 46 99 59 13. E-mail : [agence@sdarchitectes.fr](mailto:agence@sdarchitectes.fr)

11. **Date d'envoi du présent avis à la publication**  
Le 23 août 2023.

## Avis administratifs et judiciaires

### Enquêtes publiques

## Communauté d'Agglomération de Saintes ENQUÊTE PUBLIQUE

### Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet

Par arrêté du 7 août 2023, le premier vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet, soumise à évaluation environnementale.

M<sup>me</sup> Sylvie DAVIDORNEAU a été désignée en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers, ainsi que M. Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Cette enquête publique, qui siègera à la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet-Mallet, CS 90316, 17107 Saintes Cedex) se déroulera du lundi 11 septembre 2023 à 9 heures au jeudi 12 octobre 2023 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Saintes les lundi 11 septembre (9h - 12h), et à la mairie de Saint-Sauvant les mardi 26 septembre et jeudi 12 octobre (14h - 17h).

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Communauté d'Agglomération de Saintes, en mairie de Saint-Sauvant à leurs horaires habituels d'ouverture au public et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4819>

Le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant le dossier, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique ou les adresser par voie électronique via le registre dématérialisé ou l'adresse mail dédiée ([enquete-publique-4819@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4819@registre-dematerialise.fr)). Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis au président de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans un délai d'un mois suite à la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, son site Internet (<http://www.agglo-saintes.fr>) et en mairie de Saintes pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

## Préfecture de la Charente-Maritime

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villeneuve-la-Comtesse

Il sera procédé de mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus, soit une durée de 31 jours : à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :  
- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE.  
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-la-Comtesse en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet pouvant être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE, 94, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, tél. 06 45 28 14 89 - contact : M<sup>me</sup> Sophie TRAILL.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.pouv.fr/rubrique-publications/consultations-du-public](http://www.charente-maritime.pouv.fr/rubrique-publications/consultations-du-public)). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.pouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.pouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'Environnement - 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Villeneuve-la-Comtesse, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse : 15, route Nationale, 17330 Villeneuve-la-Comtesse, et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

M<sup>me</sup> Marie-Christine BERTHIEU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M<sup>me</sup> Marianne AZARNO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de Villeneuve-la-Comtesse, aux jours et heures suivants :  
- mercredi 13 septembre 2023 de 14 h à 17 heures ;  
- lundi 25 septembre 2023 de 14 h à 17 heures ;  
- vendredi 13 octobre 2023 de 14 h à 17 heures.

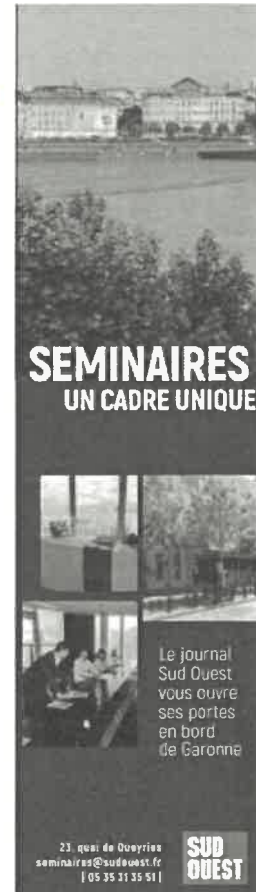
Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé, pour chaque procédure, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées, pour chaque procédure, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Comtesse qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'Environnement) et à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse pendant un an, et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.



## SEMINAIRES UN CADRE UNIQUE

Le journal Sud Ouest vous ouvre ses portes en bord de Gironde

23, quai de Duquoyria  
[seminaires@sudouest.fr](mailto:seminaires@sudouest.fr)  
| 05 35 31 35 51 |

## HISTOIRES & DOCUMENTS



254 PAGES, 17 x 24 cm

### 15 nouvelles enquêtes au cœur des affaires de Bordeaux

30 ans au cœur des affaires de Bordeaux tome 3, un livre de Jean-Claude Pailhère, 254 pages

28 €

OUVRAGE EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRE ET VOTRE MARCHAND DE JOURNAL

**Éditions SUD OUEST**  
[www.editions-sudouest.com](http://www.editions-sudouest.com)

## Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques  
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit  
sur [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com)

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest





Journal habilité actes Safer, annonces légales pour tout le département - legales@agri17.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE

Il sera procédé du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus, soit une durée de 31 jours à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Energie Villeneuve la Comtesse,

- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS Energie Villeneuve la Comtesse, 84 rue Saint-Lazare 75009 PARIS. Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications/consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 35 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianna AZARIO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé, pour chaque procédure, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées, pour chaque procédure, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Energie Villeneuve la Comtesse. Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commis-

saire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant décisions unanimes en date du 28/07/2023 des associés de la société O.G.V.P. société civile immobilière au capital social de 400 €, dont le siège social est situé au 34, rue Victor Schoelcher 86000 Poitiers, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 797 588 423, il a été décidé, à compter du 28/07/2023, la transformation de la société en SARL sans création d'une personne morale nouvelle ; la cessation corrélatrice du mandat du gérant à compter du 28/07/2023 puis la nomination, à la même date, de Monsieur Philippe CHAILLOU et de Madame Valérie GRODIER épouse CHAILLOU, domiciliés au 1, chemin de la Vallée - lieu-dit " Chez Robert " 17210 Châtenet, aux fonctions de co-gérants de la SARL, pour une durée indéterminée.

Les associés ont aussi décidé de transférer le siège social et l'établissement principal à l'adresse suivante : 1, chemin de la Vallée - lieu-dit " Chez Robert " 17210 Châtenet, puis de mettre à jour l'objet social afin que la société exerce majoritairement des activités d'acquisition, gestion et administration de biens et droits mobiliers et immobiliers destinés spécifiquement à la location de locaux d'habitation garnis d'éléments mobiliers permettant une occupation normale, et ce, aux côtés de ses activités initiales d'acquisition de tous immeubles, administration et exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles. La durée, le capital social et la date de clôture comptable de la société demeurent inchangés.

Les parts sociales de la société sous sa nouvelle forme ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire prise à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Toutefois, les cessions consenties à des associés ou à des ascendants ou descendants du cédant seront dispensées d'agrément. Les nouveaux statuts ont été adoptés en conséquence.

La société sera immatriculée au RCS de Saintes et une inscription sera portée au RCS de Poitiers.

Pour avis

DIGITOUR SAS AU CAPITAL DE 1 500 EUROS, SIÈGE SOCIAL : 224 AVENUE DE LA GRAND VALLÉE, 17940 RIVEDOUX PLAGE, 811 733 252 RCS LA ROCHELLE

L'AGE réunie le 08/08/2023 a décidé 1/ de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour le suivant : Réalisation de toutes prestations de nature administrative, gestion, informatique, management, technique, RH, ou autres au profit de toutes personnes morales filiales ou non, consultant ; Détenion de participations dans toutes filiales, activité de holding ; 2/ de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale "DIGITOUR" par "REACH" ; 3/ de transférer le siège social du 224 Avenue de la Grand Vallée, 17940 RIVEDOUX PLAGE au 39 Impasse des Chambaudes, 17940 RIVEDOUX-PLAGE à compter de ce jour.

Pour avis

MASTER KEYS, SAS AU CAPITAL DE 1 000 EUROS, SIÈGE SOCIAL : 224 AVENUE DE LA GRAND VALLÉE, 17940 RIVEDOUX PLAGE, 922 172 515 RCS LA ROCHELLE

Suivant acte sous signature privée en date du 24 avril 2023, la société DIGITOUR et la société MASTER KEYS ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des cés-



Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf : AP 17 22 0809 01 Descriptif : terres NIEUL-LE-WIROUIL : 53 a 84 ca AO-60 AP-77 Document d'urbanisme : NC - carte communale

Réf : AP 17 23 1005 01 Descriptif : bois-taillis

sions, aux termes duquel la société DIGITOUR a fait apport à la société MASTER KEYS de ses branches complètes et autonomes d'activités de conciergerie, création de sites internet et formation, évaluées à 17 060 euros, moyennant la prise en charge par la société MASTER KEYS, sans solidarité avec la société DIGITOUR, du passif correspondant, évalué à 4 256 euros. L'actif net apporté s'élève donc à 12 804 euros. Il n'a été émis aucune prime d'apport.-Aux termes du procès-verbal de l'assemblée unique en date du 08/08/2023, il résulte que 1/ le projet d'apport partiel d'actif a été approuvé et le capital social a été augmenté de 12 800 euros pour le porter de 1 000 euros à 13 800 euros ; 2/ le siège social a été transféré du 224 Avenue de la Grand Vallée, 17940 RIVEDOUX PLAGE au 39 Impasse des Chambaudes, 17940 RIVEDOUX-PLAGE, à compter de ce jour.

Pour avis

SCEA BODIN ET FILS SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL SOCIAL DE 177 408 € SIÈGE SOCIAL : 16 CRUT SAINT MAURICE DE TAVERNOLE 17500 REAUX SUR TRÉFLE N° 328 241 948 RCS SAINTES

Les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 8 août 2023, ont décidé :

Le transfert du siège social au : 8 rue du Tréfle - 17500 REAUX SUR TRÉFLE. La démission de la gérance de Monsieur Alain BODIN. L'inscription modificative sera effectuée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes.

Pour avis et mention, La Gérance, M. Gaëtan BODIN

NON RENOUVELLEMENT COMMISSAIRES AUX COMPTES

DOMAINE DES CHENES DE MEDIS SAS AU CAPITAL DE 20000€ IMP MOTTE CAMPING LES CHÊNES 17600 MEDIS RCS SAINTES 380431510

Par décision de l'associée unique du 25.05.23, il a été décidé de ne pas renouveler les mandats de AAGE, commissaire aux comptes titulaire et de FIDAUDIT, commissaire aux comptes suppléant suite à la réforme de la loi Pacte du 22/05/19. Mention RCS Saintes.

Pour avis

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Fabrice PERREAU-BILLARD, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée NOTARIATIQUE NOTAIRES ASSOCIÉS, dont le siège est à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), 133 boulevard André Sautel, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de SAINT MARTIN DE RÉ, CRPCEN 17018, le 4 août 2023, a été effectué un aménagement de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre

SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY : 3 a 34 ca D-1111 Document d'urbanisme : N - PLUI

Réf : AS 17 23 0839 04 Descriptif : terres LONGEVES : 3 ha 60 a 70 ca ZD-9 Document d'urbanisme : A - PLUI

Réf : AS 17 23 1042 01 Descriptif : terres et bois-taillis ARCHINGEAY : 7 a 03 ca ZC-592 ZD-81 PUY-DU-LAC : 1 ha 18 a 05 ca B-248-249-250-251 C-392 Documents d'urbanisme : N - PLU (ARCHINGEAY) N et Ni - PLU (PUY-DU-LAC)

Réf : AS 17 23 1047 01 Descriptif : terres SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE :

5 ha 63 a 70 ca G-114-115 Document d'urbanisme : N - PLU

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/ Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 09/09/2023 ; par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 10, Rue des Vacherons CS 20080 17103 SAINTES ☎ 05 46 93 16 90 où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavaillès - 33525 BRUGES), ou par voie dématérialisée sur le site http://www.safema.fr/

eux : ENTRE : Monsieur Bernard Michel BUISSON, retraité, et Madame Florence Mireille Paule DUBAR, retraitée demeurant ensemble à LA ROCHELLE (17000) 69 Avenue Edmond Grasset. Monsieur est né à PERIGUEUX (24000) le 14 décembre 1953, Madame est née à AVIGNON (84000) le 3 février 1955. Mariés à la mairie de TAVEL (30126) le 5 octobre 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers peuvent exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire

SELARL PAYET FILLOUX AVOCATS AU BARREAU DE SAINTES 30 RUE MARCELIN BERTHELOT 17100 SAINTES 32 RUE DE LA GROSSE HORLOGE 17400 SAINT JEAN D'ANGELY TEL : 05.46.93.91.00 PFHAVOCATS@WANADOO.FR

AVIS DE PUBLICITE

SARL CHARRASSIER SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - CAPITAL : 7.622 € SIÈGE SOCIAL : 25 BIS ROUTE DE SAINT GENIS 17500 ST GERMAIN DE LUSIGNAN B 379 792 674 RCS SAINTES

L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé, le 03 Août 2023, les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur Monsieur Didier CHARRASSIER demeurant 3 route de Saint Genis à SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN (17500) pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société, à compter du 03 Août 2023. Mention sera faite au RCS de Saintes.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP du 20/07/2023, il a été créé une société représentant les caractéristiques suivantes : Forme : société par actions simplifiée à associé unique. Dénomination sociale : CPR CONSULTANT Durée : 99 ans. Siège social : 10-14 Rue Jean Perrin - Les Minimes - 17000 LA ROCHELLE. Capital social : 1.000 euros. Objet : Les études, métrés, vérifications tous corps d'état relatifs à des projets de construction, la maîtrise des coûts des projets de construction, l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des projets de construction. Président : Madame Sofia NOGUEIRA, demeurant à 34 rue de Croix Fontaine - 77240 SEINE-PORT. Adhésion aux assemblées et droit de vote : Tout associé aie droit de participer

aux décisions collectives personnelles ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation. Agrément : les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément des associés. Prémption : les cessions d'actions sont soumises à préemption. Immatriculation : RCS de La Rochelle.

FDV INFORMATIQUE SAS AU CAPITAL DE 1000 € SIÈGE SOCIAL : 2 CHEMIN DES VIGNES 17350 LE MUNG 823 327 648 RCS DE SAINTES

L'AGE du 21/07/2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur, M. DA VITORIA PINTO-LOBO-MACHLING Frédéric, demeurant 2 Chemin des Vignes 17350 LE MUNG pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saintes. Radiation au RCS de Saintes

ETUDE DE MAÎTRE DOROTHÉE DESFOSES-MOREAU NOTAIRE À LA ROCHELLE (17000) 33 AVENUE MICHEL CRÉPEAU

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE

La Société dénommée BLUE MARINE, société civile immobilière au capital de 1 001000,00 €, dont le siège est à LA ROCHELLE (17000) 52 rue de la Trinquette, identifiée au SIREN sous le numéro 482 077 716 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle. A voté le transfert du siège social de la société à ENS EN RE (17590) 7 rue de la Corderie aux termes d'un procès-verbal d'une délibération des associés de la société BLUE MARINE, en date du 7 Juillet 2023. Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle.

Pour avis, Le Notaire

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI LA MALOCA AU CAPITAL SOCIAL : 2000 € SIÈGE SOCIAL : 15 RUE DE TROUSSE CHEMISE 17880 LES PORTES EN RE 521339259 RCS LA ROCHELLE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 août 2023, les associés ont décidé, à compter du 26 juillet 2023, de transférer le siège social à 25 rue de Citeaux - 17410 ST MARTIN DE RE. Mention sera portée au RCS de La Rochelle.

Suite des annonces en page 21



# MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME  
DIRECTION COORDINATION APPUI TERRITORIAL  
Marie-Christine BEGUE**

Date et heure d'envoi : 30/06/2023 08:44:46

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73336609**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 2EME AVIS  
COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-COMTESSE  
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
AU SOL**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**SUD-OUEST  
L'AGRICULTEUR CHARENTAIS**

**CHARENTE MARITIME  
CHARENTE MARITIME**

Le 15/09/2023 *ok*

Le 15/09/2023 *sk*

Vincent TOUSSAINT

Directeur 

**Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.**



**CITROËN**

## C3

Tous les goûts sont dans la voiture

### 4 ANS DE GARANTIE ET ASSISTANCE OFFERTS

À partir de **99€** /mois<sup>1</sup>

Après un 1<sup>er</sup> loyer de 3 500 €  
LLD 48 mois/40 000 km  
Sans condition de reprise.

**PORTES OUVERTES DU 15 AU 18 SEPTEMBRE\***

Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo. #SeDéplacezMieuxPlusVite

**JEU CONCOURS DU 8 SEPT AU 26 OCT** **JEU CONCOURS DU 8 SEPT AU 26 OCT** **JEU CONCOURS**

**À GAGNER 1 SÉJOUR PREMIUM** POUR 2 PERSONNES

Tournoi des 6 Nations 2024 - Galles/France

2 PLACES POUR LE MATCH VOL-ALLEM/NETOUM POUR CARDIFF 2 NUITS HOTEL

POUR JOUER, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE CONCESSION

LA ROCHE-SUR-YON - 02 51 36 48 00 - LUCON - 02 51 86 01 29 - LES SABLES-D'OLONNE - 02 51 21 36 36 - CHALLANS - 02 51 93 16 99  
FONTENAY-LE-COMTE - 02 51 69 09 18 - CHOLET - 02 41 68 42 77 - BRÉSUIRE - 05 49 74 28 46  
CHARTRES - 02 37 91 33 00 - DREUX - 02 37 38 03 60 - LA ROCHELLE - 05 44 27 99 48  
ROCHEFORT - 05 46 87 41 55 - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY - 05 46 32 44 44 - SAINTES - 05 46 93 58 01  
ROYAN - 05 46 05 04 26 - CHÂTEAUXROUX - 02 54 83 83 83 - QUÉRET - 05 58 52 48 82  
BOURGANEUF - 05 58 64 29 29

**CLARIS**  
AUTOMOBILES

CLARIS 100% FINANCIER

## Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau 

### Annonces légales Avis administratifs et judiciaires

#### Vie des sociétés Enquêtes publiques

### RECTIFICATIF

Rectificatif à l'insertion parue dans « Sud Ouest » du 20 mai 2023, concernant la société ATLAS ETA, 2 Chemin de la Poypode, 17000 Pérignac. Il y a lieu de lire : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 11 septembre 2023, et non pas : 16 mai 2023 ».

### SCI MTZ

**SCI au capital de 85 000 €**  
Siège social : 31 rue Saint Jean du Pérot  
17000 LA ROCHELLE  
RCS LA ROCHELLE  
444 074 124

### DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 13/06/2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 13/06/2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame TROCHET MARTINE, demeurant 31 RUE SAINT JEAN DU PEROT, 31 RUE SAINT JEAN DU PEROT, 17000 LA ROCHELLE et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce LA ROCHELLE.

TROCHET

### Communauté d'Agglomération de Saintes

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet

Par arrêté du 7 août 2023, le premier vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet soumise à évaluation environnementale. M<sup>me</sup> Sylvie DANDONNEAU a été désignée en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers, ainsi que M. Jean-Marie CLERGÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Cette enquête publique, qui s'ouvrira à la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet-Maillet, CS 90316, 17107 Saintes Cedex), se déroulera du lundi 11 septembre 2023 à 9 heures au jeudi 12 octobre 2023 à 17 heures. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Saintes le mardi 11 septembre (9h - 12h) et à la mairie de Saint-Sauvant le mardi 28 septembre (9h - 12h) et le jeudi 12 octobre (14h - 17h). Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Communauté d'Agglomération de Saintes, en mairie de Saint-Sauvant, à leurs horaires habituels d'ouverture au public et sur le site du registre dématérialisé: <https://www.registre-dematerialise.fr/4819>. Le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant le dossier, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique ou les adresser par voie électronique via le registre dématérialisé ou l'adresse mail dédiée (enquete publique-4819@registre-dematerialise.fr). Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis au président de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans un délai d'un mois suite à la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, son site Internet (<http://www.agglo-saintes.fr>) et en mairie de Saintes pendant un an. À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet, modifié pour tenir compte des avis qu'il ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

## Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques  
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits  
sur [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com)

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



### Préfecture de la Charente-Maritime

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villeneuve-la-Comtesse

Il sera procédé du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE.
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-la-Comtesse en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE, 94 rue Saint-Lazare, 75009 Paris, tél. 06 45 28 14 89 - contact : M<sup>me</sup> Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique-publications/consultations-du-public](http://www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique-publications/consultations-du-public)), et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'Environnement - 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Villeneuve-la-Comtesse, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et parafichés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse, 15, route Nationale, 17330 Villeneuve-la-Comtesse, et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

M<sup>me</sup> Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M<sup>me</sup> Marianne AZARIO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de Villeneuve-la-Comtesse, aux jours et heures suivants :

- mercredi 13 septembre 2023 de 14 h à 17 heures ;
- lundi 25 septembre 2023 de 14 h à 17 heures ;
- vendredi 13 octobre 2023 de 14 h à 17 heures.

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé, pour chaque procédure, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées, pour chaque procédure, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement. À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté de la demande de permis de construire déposée par la société SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE. Le dossier de mise en compatibilité éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Comtesse qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'Environnement) et à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse pendant un an, et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

### Préfecture de la Charente-Maritime

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Commune de Le Chay

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus, soit une durée de 30 jours sur la commune de Le Chay à une enquête publique unique préalable :

- la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection concernant les captages de « Pompiers P2 et P3 » ;
- l'autorisation de prélèvement de l'eau en milieu naturel en vue de la consommation humaine.

- l'enquête parcellaire conjointe.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : EAU 17, 131, cours Genêt, CS 50517, 17119 Saintes Cedex, tel. 05 46 92 72 72 - [secretariat@eau17.fr](mailto:secretariat@eau17.fr)

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique-publications/consultations-du-public](http://www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique-publications/consultations-du-public)), et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Le Chay, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement, 05 46 27 43 00.

M. Jean-Pierre BORDRON, ingénieur divisionnaire travaux publics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Patrick SIMON, retraité de l'Armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de Le Chay, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement, 05 46 27 43 00 ;
- sous format numérique sur le site Internet de la préfecture : [www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique-publications/consultations-du-public](http://www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique-publications/consultations-du-public).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête. Établi sur feuillets non mobiles cotés et parafichés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Le Chay aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Le Chay, 2, rue Saint-Martin, 17600 La Chay. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête ;
- par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr) ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4723>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Le Chay pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- jeudi 28 septembre 2023 : 14 h à 17 heures ;
- vendredi 6 octobre 2023 : 9 h à 12 heures ;
- lundi 23 octobre 2023 : 9 h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement. À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime statuera sur la déclaration d'utilité publique et l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine. Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Le Chay ;
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement ;
- sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime.

En vue de l'application des articles L. 311-2, L. 311-3 du Code de l'expropriation pour la fixation des indemnités : le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité.

## Publiez votre annonce légale

7 JOURS SUR 7 - 24 h SUR 24

**Sud Ouest légales**

- Publication en ligne
- Publication en ligne
- Publication en ligne

Publication en ligne sécurisée



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Edouard  
Lafont  
Préfet*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE  
AU SOL SUR LA COMMUNE DE  
VILLENEUVE LA COMTESSE**

Il sera procédé du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Energie Villeneuve la Comtesse

- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS Energie Villeneuve la Comtesse, 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)) rubrique "publications/consultations du public".

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Râumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public en mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé, pour chaque procédure, qui relatira le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées, pour chaque procédure, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Energie Villeneuve la Comtesse.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commis-

saire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

**NOMINATION DE CO-GERANT**

Par AGO du 29/08/2023, les associés de la société ENFANTS DES DUNES, SARL au capital de 100 000 euros, Zac de Belle Aire - 16 bis Rue Le Corbusier - 17440 AYTRE, 893 558 122 RCS LA ROCHELLE, ont nommé en qualité de cogérant Camille LOUISMET, demeurant 6 rue de la Fabrique 17000 LA ROCHELLE, pour une durée illimitée à compter 01/09/2023.

**Pour avis,  
La Gérance**

**L'ATLANTIS 17  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ  
LIMITÉE AU CAPITAL DE 1 300 €  
SIÈGE SOCIAL :**

**1 RUE THALÈS - 17440 AYTRE  
537 471 369 RCS LA ROCHELLE**

Aux termes d'une délibération en date du 25/08/23, la collectivité des associés a révoqué M. Tony SEUTRE cogérant de la Société et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

**Pour avis,  
La Gérance**

**DELPHINE  
SCI AU CAPITAL DE 24147.92 €  
SIÈGE SOCIAL :**

**4 RUE DU FOUR A CHAUX  
17137 NIEUL SUR MER  
RCS LA ROCHELLE 420428559**

Par décision des associés du 14/05/2023, il a été décidé de nommer Mme VILLANNEAU épouse GONCALVES STEPHANIE demeurant 8 B rue du stade - 17180 PERIGNY en qualité de Gérant en remplacement de Mme LAMBERTON JOELLE, à compter du 14/05/2023. Modification au RCS de La Rochelle.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

**IGUANE PROMOTION  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ  
LIMITÉE EN LIQUIDATION  
AU CAPITAL DE 94 000 €  
SIÈGE DE LIQUIDATION :**

**LE LOGIS DU PÈRE  
17430 ST COUTANT LE GRAND  
511718397 RCS LA ROCHELLE**

Le 31/08/2023, l'associée unique a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter de ce jour. La société sera radiée au RCS de La Rochelle.

**Pour avis**

**LA JOELLE  
SCI AU CAPITAL DE 24147.92 €  
SIÈGE SOCIAL :**

**4 RUE DU FOUR A CHAUX  
17137 NIEUL SUR MER  
RCS LA ROCHELLE 393867072**

Par décision des associés du 14/05/2023, il a été décidé de nommer Mme GONCALVES née VILLANNEAU STEPHANIE demeurant 8 B rue du stade 17180 PERIGNY en qualité de Gérant en remplacement de Mme LAMBERTON JOELLE, à compter du 14/05/2023. Modification au RCS de La Rochelle.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 28/07/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ETB BATIMENT  
Objet social : Maçonnerie Général.  
Siège social : 28 Rue Château Gaillard - 17300 ROCHEFORT.  
Capital : 500 €.  
Durée : 99 ans.  
Président : M. TARHAN Tuncay, demeu-

rant 28 Rue Château Gaillard 17300 ROCHEFORT.

Admission aux assemblées et droits de votes : Néant  
Clause d'agrément : Néant  
Immatriculation au RCS de La Rochelle.

**AMENAGEMENT DE REGIME  
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Benjamin CHAVIGNER, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée NOTAT-LANTIQUE, titulaire d'un Office Notarial à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) 133, boulevard André Sautel, CRPCEN 17002, le 12 avril 2023, Monsieur Henri Bernard ENAUT et Madame Marie-Christine Simone MAROT, son épouse, demeurant ensemble à RIVEDOUX PLAGE (17940), 243 rue de la Côte Sauvage, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LA ROCHELLE (17000), le 7 avril 1972, ont aménagé leur régime matrimonial, au moyen de la mise en communauté par Madame MAROT d'un bien immobilier lui appartenant en propre situé à RIVEDOUX PLAGE (17940), 243 rue de la Côte Sauvage, cadastre section ZC, n° 151.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile a été élu à cet effet.

**Pour insertion,  
Le Notaire**

**REDUCTION  
DE CAPITAL SOCIAL  
DEMISSION COGERANT**

**3D PATRIMOINE  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ  
LIMITÉE DÉSORMAIS À ASSOCIÉ  
UNIQUE AU CAPITAL DE 20 000 €  
RAMENÉ À 18 000 €  
SIÈGE SOCIAL :**

**4 A AVENUE AMERIGO VESPUCCI  
17000 LA ROCHELLE  
534 749 189 RCS LA ROCHELLE**

Par délibération en date du 24 juillet 2023, les associés ont :

- décidé, sous conditions suspensives, de réduire le capital social d'une somme de 2 000 € afin de le ramener de 20 000 € à 18 000 €, par rachat et annulation de 2 parts sociales,

- pris acte de la démission de Monsieur Geoffrey MAILLOU de ses fonctions de cogérant de la société à effet du 2 août 2023 et de ne pas pourvoir au remplacement de ce dernier.

Par délibération en date du 1er septembre 2023, la gérance a constaté le caractère définitif de la réduction de capital social et pris acte du caractère désormais unipersonnel de la société. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera portée au RCS de La Rochelle.

**Pour avis,  
La Gérance**

**AVIS DE PUBLICITÉ**

**MARINE AGENCEMENT  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ  
LIMITÉE AU CAPITAL DE 10 000 €  
PORTÉ À 50 000 €  
SIÈGE SOCIAL : 27-29 RUE  
ALPHONSE DE SAINTONGE  
17000 LA ROCHELLE  
518 081 263 RCS LA ROCHELLE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 07 septembre 2023 a décidé :

- d'augmenter le capital social de 40 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatives.

**ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**  
Ancienne mention : Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros). Nouvelle mention : Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000 euros).

- d'étendre l'objet social à l'activité de activités de marchands de biens, achat d'immeubles ou de terrains en vue de leur revente ainsi que toutes actions de promotion immobilière au sens de l'article 1831-1 et suivants du code civil et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

**Pour avis,  
La Gérance**



Publication effectuée en application des articles R 142-3 et R 143-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose sans engagement de sa part d'attribuer par retrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

**Réf : AS 17 23 1066 01**  
**Descriptif :** Terres, prés-marais et bois-taillis

**ARCHINGEAY :** 11 ha 55 a 06 ca AC- 168- 169- 313- 314 ZD; 144 ZH- 256 ZK- 81 ZL- 27(\*)- 28(\*)- 29(\*) ZM- 55(\*) ZN- 143- 146 ZR- 44(F1)- 44(F2)- 45(F1)- 45(F2)  
**TONNAY-BOUTONNE :** 2 ha 16 a 59 ca ZT- 88- 89

**Document d'urbanisme :** A et N - PLU (ARCHINGEAY) N1 - PLU (TONNAY-BOUTONNE)

**Réf : AS 17 23 0965 01**  
**Descriptif :** prés et bois.

**SAINT-PIERRE-DU-PALAIS :** 4 ha 22 a 07 ca AN- 134- 146 AN- 191- 192- 193- 195- 196- 197- 198- 199- 200- 201- 202- 203

**Document d'urbanisme :** Zone Non Constructible - Carte Communale

**Réf : AS 17 22 1036 01**  
**Descriptif :** Terres et vignes (exploitables en Agriculture Biologique).

**CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET :** 18 a 70 ca  
H- 257(F1)- 257(F2)

**MORTAGNE-SUR-GIRONDE :** 4 ha 06 a 35 ca C- 523(F1)- 523(F2) C- 672 E- 161- 162 E- 163- 164 E- 1557(214)(A)- 1557(214)(B)

**Document d'urbanisme :** AP - PLU (CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET) RNU (MORTAGNE-SUR-GIRONDE)

**Réf : AS 17 23 1043 01**  
**Descriptif :** Terre.

**LA COUARDE-SUR-MER :** 18 ha

**ACTEO  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS  
SIZAIRE GAUTHIER GRIZET  
RUE GUSTAVE EIFFEL  
17140 LAGORD**

**ASM IMMO  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ  
LIMITÉE AU CAPITAL DE 8 000 €  
SIÈGE SOCIAL :**

**21 RUE AUDRY DE PUYRAVALT  
17300 ROCHEFORT SUR MER  
504 771 932 RCS LA ROCHELLE**

Statuant par application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15/11/2022 a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

**Pour avis,  
La Gérance**

**AVIS DE CONSTITUTION**  
**EDEN SERVICES  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ  
LIMITÉE AU CAPITAL DE 1 000 €  
SIÈGE SOCIAL :**

**39 IMPASSE DES CHAMBAUDES  
17940 RIVEDOUX PLAGE**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à RIVEDOUX PLAGE du 05/09/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

67 a 35 ca B- 711(461)(A)- 76 a 50 ca ZD- 136(J)- 136(K)  
**Document d'urbanisme :** Nr - PLU de l'île de Ré

**Réf : AP 17 23 0940 01**  
**Descriptif :** Prés-salés, sartières, claires ostréicoles

**ARVERT 32 a 72 ca**  
W/6- 48- 88- 152(94)- 153(94)

**SAINT-JUST-LUZAC 2 ha 12 a 53 ca K- 184 K- 202- 229- 266- 275- 277- 278- 283**

**Document d'urbanisme :** Aor - PLU (ARVERT) et A - PLU (SAINT-JUST-LUZAC)

**Réf : AS 17 23 1065 01**  
**Descriptif :** Terre

**SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE 1 ha 87 a 20 ca**  
ZA- 16

**Document d'urbanisme :** A et N1 - PLU  
**Situation locative :** Loué sur la totalité

La SAFER Nouvelle-Aquitaine se propose de louer les biens fonciers suivants, par bail Safer :

**CMD 17 23 0989 01**  
**Descriptif :** Terres et bois-taillis.

**AYTRE :** 2 ha 42 a 92 ca  
AR-B4(33) AC-101-102-431(123)- 457(341)-547(432)

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site :

<http://www.geoportails.gouv.fr>  
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 30/09/2023 ; par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement

auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 10, Rue des Vachérons CS 20080 - 17103 SAINTES - Tél :

05 46 93 16 90 ou des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavailles - 33525 BRUGES),

ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr>.

Dénomination sociale : EDEN SERVICES  
Siège social : 39 Impasse des Chambaudes 17940 RIVEDOUX PLAGE  
Objet social : Jardinage, entretien des espaces verts notamment débroussaillage, taille, désherbage, tonte, création et entretien des abords paysagers des voies de circulation et massifs, travaux des sols, création de potagers, transport des végétaux, protection hivernale.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.  
Capital social : 1 000 euros.  
Gérance : Monsieur Stanislas CAQUINEAU, demeurant 19D Chemin des Grands Champs La Panonnière, 17220 ST CHRISTOPHE.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle.

**Pour avis,  
La Gérance**

**Suite des annonces  
en page 25**

**Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique unique préalable à :**  
**Partie 1 : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve la Comtesse**

Commissaire enquêteur : Marie-Christine BERTINEAU  
par décision E23000086/86 en date du 15/06/2023 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

## **1. Procédure et déroulement de l'enquête**

- Enquête publique ouverte par arrêté du préfet de Charente-Maritime en date du 26 juin 2023.
- Durée de l'enquête : 31 jours consécutifs du mercredi 13 septembre au vendredi 13 octobre 2023 inclus.
- Lieux et horaires : Mairie de Villeneuve la Comtesse aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Présence du Commissaire enquêteur : 3 permanences de 3 heures chacune : 13, 25 septembre et 13 octobre 2023.
- Dossier clair et complet.
- Publicité conforme à la réglementation dans 2 journaux locaux : L'Agriculteur Charentais et Sud-Ouest les 25 août et 15 septembre 2023.
- Affichage sur les panneaux de la mairie de Villeneuve la Comtesse ainsi que sur les routes menant au site concerné.
- Dossier sur le site internet de la préfecture.
- Dossier à la disposition du public à la mairie.
- Boîte mail ouverte à la préfecture.
- Accueil lors des permanences du Commissaire enquêteur : 2 personnes sont venues consulter le dossier sans laisser d'observation, une personne a laissé une observation.
- Accueil en mairie : 1 personne a consulté le dossier sans laisser d'observation.
- Observations reçues par mail : 2.
- Courrier à l'adresse du Commissaire enquêteur : néant ;
- Réponses apportées à l'avis de la MRAE conformes aux observations faites.
- L'enquête s'est déroulée dans un climat serein lors des permanences.
- Malgré des travaux sur la route, l'accès à la mairie restait possible.
- Les conditions d'accueil pour le public et pour le commissaire enquêteur étaient parfaites.

## 2. Observations recueillies au cours de l'enquête.

### 2.1 Observations du public

#### 2.1.1 Sur le registre papier

**Observation n° 2** : 25/09/2023 CHAPACOU Bastien :  
« favorable au projet »

#### 2.1.2 Reçues par mail

**Observation n°1** : Rollin Gérard société Colas

**Sujet** : [INTERNET] Enquête publique projet solaire à Villeneuve la Comtesse 17  
**De** : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>  
**Date** : 18/09/2023 18:25  
**Pour** : "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Charente Maritime.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN  
Chef de service commercial Eolien et Solaire  
Tél. 08 61 09 09 27  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

COLAS FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX  
<http://www.colas.com>



## Observation n° 3 : WPD porteur de projet

### Observation de wpd, porteur du projet :

Dans le cadre de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU, il est prévu l'ajout d'un secteur Npv au sein du zonage N. Par contre, aucune modification n'a été faite sur les dispositions applicables à ce secteur Npv, et notamment celles qui concernent les clôtures.

Vous trouverez ci-dessous un extrait du règlement écrit de la zone N :

#### « **Clôtures**

*Les créations de clôtures présenteront un style et des proportions en relation avec le caractère de l'habitation et de l'environnement paysager et seront constituées :*

- *soit d'un mur à l'ancienne dit en « pierres sèches » ou d'un mur en maçonnerie enduite couronné d'un ou deux rangs de tuiles ou d'un chaperon de pierre, le tout n'excédant pas 1,70 mètres ; les murs pleins ne seront acceptés qu'exceptionnellement, uniquement s'ils s'intègrent dans un environnement déjà bâti où existe déjà ce type de clôture et uniquement si la propriété jouxte un terrain déjà clos de ce type de murs*
- *soit d'une murette surmontée d'une grille simple ou de lisses, le tout n'excédant pas 1,70 mètres*
- *soit d'une haie végétale doublée ou non d'un grillage*

*Les clôtures bordant le domaine public, lorsqu'elles forment un prolongement de la construction, pourront être revêtues d'un matériau d'aspect identique ou du moins, s'harmonisant avec celui de la construction en limites séparatives. Elles pourront aussi s'aligner à la hauteur du mur existant. Les talus boisés existants, les haies végétales et les murets traditionnels constituent des clôtures qu'il convient de maintenir et entretenir. »*

Or les clôtures des parcs photovoltaïques ne rentrent dans aucun des cas précédemment citées car elles sont généralement grillagées et ont une hauteur de 2m (notamment pour des raisons d'assurance, certains assureurs refusant d'assurer les parcs si la clôture ne fait pas 2 mètres de haut).

wpd souhaiterait donc rajouter la phrase suivante dans le paragraphe sur les clôtures :

**« Par exception, dans le secteur Npv, les clôtures pourront être grillagées et ne devront pas excéder 2 mètres ».**

Cordialement,

Sophie Tiran

Responsable Régionale Sud-Ouest

### **2.1.3 Reçues par courrier à la mairie**

Néant

## 2.2 Questions du commissaire enquêteur

Question n° 1 : Dans le projet de mise en compatibilité du PLU, il est prévu d'élargir le chemin de 6 à 15 m de façon à permettre le passage des engins de chantier. Cela diminue d'autant la surface des espaces boisés classés jouxtant ce chemin. Quelle est la justification d'une telle emprise ?

A Saint-Palais, le 16 octobre 2023

Marie-Christine BERTINEAU


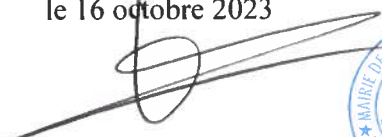


Commissaire enquêteur

Remis en mains propres

à madame la Maire de Villeneuve la Comtesse

le 16 octobre 2023





## Enquête publique — Villeneuve-la-Comtesse

### Question commissaire enquêteur n° 1 :

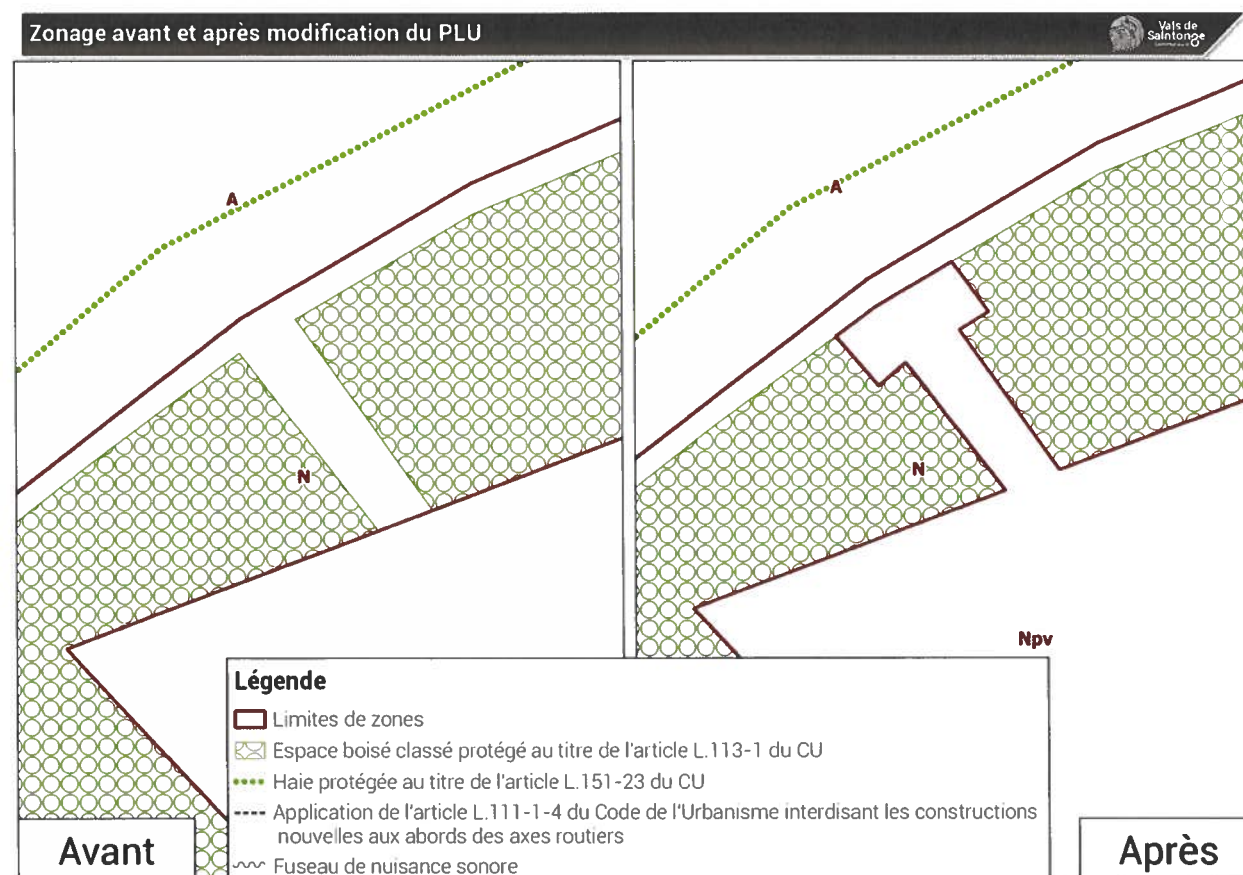
Dans le projet de mise en compatibilité du PLU, il est prévu d'élargir le chemin de 6 à 15 m de façon à permettre le passage des engins de chantier. Cela diminue d'autant la surface des espaces boisés classés jouxtant ce chemin. Quelle est la justification d'une telle emprise ?

### Réponse du maître d'ouvrage PLU

Dans le dossier de déclaration de projet n° 1 du PLU de la Villeneuve-la-Comtesse il est prévu un élargissement de la voie d'accès au site où sera installé la centrale photovoltaïque.

Cependant, après consultation du bureau d'étude WPD, il ne s'agit pas d'élargir le chemin d'accès d'ores et déjà existant. Il est prévu de pouvoir empiéter si nécessaire de part et d'autre du chemin existant pour le passage des engins de chantier.

Il est donc proposé de déclasser une partie des espaces boisés classés sur une longueur de 8 m depuis le bord de la route et de 4,5 m de part et d'autre du chemin.



Bon jour accord  
le 26/10/2023



Signature  
Simone Roll

## Observation WPD :

Dans le cadre de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU, il est prévu l'ajout d'un secteur Npv au sein du zonage N. Par contre, aucune modification n'a été faite sur les dispositions applicables à ce secteur Npv, et notamment celles qui concernent les clôtures.

Vous trouverez ci-dessous un extrait du règlement écrit de la zone N :

### « Clôtures

*Les créations de clôtures présenteront un style et des proportions en relation avec le caractère de l'habitation et de l'environnement paysager et seront constituées :*

- *Soit d'un mur à l'ancienne dit en "pierres sèches" ou d'un mur en maçonnerie enduite couronné d'un ou deux rangs de tuiles ou d'un chaperon de pierre, le tout n'excédant pas 1,70 mètre; les murs pleins ne seront acceptés qu'exceptionnellement, uniquement s'ils s'intègrent dans un environnement déjà bâti où existe déjà ce type de clôture et uniquement si la propriété jouxte un terrain déjà clos de ce type de murs*
- *soit d'une murette surmontée d'une grille simple ou de lisses, le tout n'excédant pas 1,70 mètre*
- *soit d'une haie végétale doublée ou non d'un grillage*

*Les clôtures bordant le domaine public, lorsqu'elles forment un prolongement de la construction, pourront être revêtues d'un matériau d'aspect identique ou du moins, s'harmonisant avec celui de la construction en limites séparatives. Elles pourront aussi s'aligner à la hauteur du mur existant. Les talus boisés existants, les haies végétales et les murets traditionnels constituent des clôtures qu'il convient de maintenir et entretenir. »*

*Or les clôtures des parcs photovoltaïques ne rentrent dans aucun des cas précédemment citées car elles sont généralement grillagées et ont une hauteur de 2 m (notamment pour des raisons d'assurance, certains assureurs refusant d'assurer les parcs si la clôture ne fait pas 2 mètres de haut). »*

wpd souhaiterait donc rajouter la phrase suivante dans le paragraphe sur les clôtures :

*« Par exception, dans le secteur Npv, les clôtures pourront être grillagées et ne devront pas excéder 2 mètres ».*

## **Réponse du maître d'ouvrage PLU**

Il n'y a pas d'opposition à l'ajout de cette règle dans le règlement de la zone Npv pour permettre la réalisation de clôture de 2 mètres de haut.


Bon jour accord  
le 16/10/2023  
Le Maire  
S. Bouvier



**DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU)  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 153-54  
DU CODE DE L'URBANISME**

Courrier reçu

21 DEC. 2021

Pour :  Copie à

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations du 18 novembre 2021

**Présents** : Simone ROY, Isabelle ZAMBRANA-FERRAN, Patrick VION, Bastien CHAPACOU, Patrice MARQUIS, Joël SERTON, Sylvain GODEFROY, Gaylord BERTHONNEAU, Jennifer GRAVELEAU, Carolina BORDRON, Céline BURLET-BOCHENKO, Daniel GAMBIER.

**Pouvoirs** : Florian CONAN à Isabelle ZAMBRANA-FERRAN, Pierre de LOPPINOT à Simone ROY, Anne STANGHELLINI à Céline BURLET-BOCHENKO.

**Secrétaire de séance** : Patrice MARQUIS et Isabelle ZAMBRANA FERRAN

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :** 15  
**Nombre de membres en exercice :** 15  
**Nombre de membres présents :** 12  
**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :** 15  
**Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir :** 03

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.153-15 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme l'article et notamment l'article L.104-2 relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2013 ;

Vu la révision alléguée du PLU approuvée le 14 novembre 2014 ;

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE

Sous le N° 21170474700016  
2021 NOV 26-01

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 10 / 12 / 2021



## Rapport

La commune de Villeneuve la Comtesse dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2013.

La commune de Villeneuve la Comtesse souhaite permettre le développement des énergies durables sur la commune et notamment la création de centrales photovoltaïques au sol.

Sur son territoire, la commune dispose d'une ancienne carrière qui se situe à proximité de l'autoroute A10. Ce site a fait l'objet de nombreux dépôts sauvages de matériaux inertes durant plusieurs années. Le site est actuellement partiellement clôturé et n'est plus accessible par la voie d'accès.

Afin d'autoriser le projet, la commune de Villeneuve la Comtesse doit modifier son Plan Local d'Urbanisme. En effet, le secteur du champ photovoltaïque est en zone agricole, ce qui implique l'interdiction de telles installations. Or, le site n'est pas une zone cultivée et ne correspond pas au règlement (écrit et graphique) du Plan Local d'Urbanisme.

La présente mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet vise à modifier le zonage et le règlement afin d'autoriser le projet.

Considérant l'intérêt général que représente le projet :

- Participer à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe l'objectif d'au moins 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à horizon 2030.
- Participer à la réalisation des objectifs du SRADDET qui promeut le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque (règle n°30).
- Revêt le caractère d'équipement collectif en ce sens qu'il assure un service d'intérêt général qui répond à un besoin commun : la consommation d'énergie électrique.

Considérant que le projet nécessite des adaptations du PLU et notamment les suivantes :

- Adaptation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Adaptation du plan de zonage
- Adaptation du règlement pour permettre le développement des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque.

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'intérêt général de développement des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque peut donc faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

Les dépenses relatives à la déclaration de projet (insertions dans la presse, enquête publique et reproduction des dossiers) seront inscrites en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU visant le développement des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à demander la désignation du Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la déclaration de projet par le Conseil Municipal

### Débat

.....  
.....

ELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 21170474700016 2021 NOV 26-01
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 10 / 12 / 2021



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU visant le développement des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à demander la désignation du Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la déclaration de projet par le Conseil Municipal
- d'inscrire au budget primitif 2021 par décision modificative les crédits

Conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge
- à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

**VOTE : POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Pour copie conforme, Villeneuve La Comtesse, le 26 novembre 2021**

La Maire,

  
Simone ROY



**Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,  
Au registre sont les signatures**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 21170474700016 2021 NOV 26-01
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 10 / 12 / 2021

